MARITIME PROVINCES HIGHER EDUCATION COMMISSION
MPHEC
CESPM
COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES PROVINCES MARITIMES

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES PROVINCES MARITIMES

King's Place, C.P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1
(506) 453-2844

L'AIDE AUX ÉTUDIANTS DANS LES ANNÉES 1990

RAPPORT DU COMITÉ D'ÉTUDE DE L'AIDE AUX ÉTUDIANTS

Novembre 1988

Copies in English are available from:

Maritime Provinces Higher Education Commission
King's Place, P.O. Box 6000
Fredericton, NB
E3B 5H1
Tel: (506) 453-2844

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ 1

I. INTRODUCTION 1

II. L'AIDE AUX ÉTUDIANTS AU COURS DES 25 DERNIÈRES ANNÉES 3
- a) Évolution de l'aide aux étudiants 3
- b) Évolution de l'enseignement postsecondaire 3
- c) Inscriptions 4
  - (i) Niveaux et genres de programmes 6
  - (ii) Âge 7
  - (iii) Sexe 9
  - (iv) Répartition géographique 10
- d) Situation des étudiants postsecondaires 11
  - (i) Coûts reliés aux études et sources d'aide 11
  - (ii) Diplômés postsecondaires et marché du travail 15
- e) Examen des programmes d'aide aux étudiants 19

III. DESCRIPTION DES PROGRAMMES D'AIDE AUX ÉTUDIANTS 23
- a) Aide aux étudiants au Canada 23
- b) Aide aux étudiants dans les provinces Maritimes 26

IV. QUESTIONS 31
- a) Insuffisance des coûts admissibles et des niveaux d'aide 31
- b) Endettement à la fin des études postsecondaires 32
- c) Aide aux étudiants à temps partiel 34
- d) Dépendance des étudiants sur les ressources parentales et familiales . . . 34
- e) Différences entre les programmes d'aide des provinces 35
- f) Partage des responsabilités relatives aux programmes et leur évaluation . . 35
- g) Questions administratives 35

V. LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ 37

ANNEXES

1. L'aide aux étudiants dans les années 1990 - mandat 47
2. Mémoires déposés devant le Comité d'étude de l'aide aux étudiants 49
3. Inscriptions des résidents des Maritimes aux universités dans les Maritimes . . . 51
4. Sommaire des recommandations tiré du Rapport de l'étude sur l'aide financière aux étudiants des provinces Maritimes - mars 1980 53
5. Sommaire de l'aide financière aux étudiants des Maritimes 59
6. Scénarios relatifs au calcul des besoins 61
7. Distribution de fréquence des besoins financiers 65
8. Distribution de fréquence des prêts en vertu du PCPE 67
   Distribution de fréquence des bourses provinciales 68
9. Distribution de fréquence des contributions des parents 69

TABLEAUX

1. Taux de participation des étudiants postsecondaires à temps plein 5
2. Comparaison de la répartition des inscriptions par discipline 7
3. Inscriptions postsecondaires pour le Canada et les provinces Maritimes 8
4. Taux de participation postsecondaire à temps plein (Inscriptions par groupe d'âge par rapport à la cohorte d'âge traditionnelle) 8
5. Inscriptions universitaires par sexe 10
6. Programmes d'aide offerts aux étudiants des Maritimes 27
7. Calcul des allocations d'aide pour diverses situations 29

FIGURES

1. Évolution des inscriptions postsecondaires - Canada et provinces Maritimes 4
2. Pourcentage de variation dans la cohorte des 18 à 24 ans - Canada et provinces Maritimes 6
3. Taux de participation par comté de résidence - Nouveau-Brunswick 12
4. Taux de participation par comté de résidence - Nouvelle-Écosse 13
5. Taux de participation par comté de résidence - Île-du-Prince-Édouard 14
6. Frais de scolarité et de logement - universités des Maritimes 16
7. Comparaison des frais de scolarité et de logement aux niveaux d'aide 17
8. Taux de chômage 18
9. Salaires de départ pour les titulaires de diplômes universitaires 20
10. Endettement possible 33

RÉSUMÉ

L'étude sur l'aide aux étudiants émane d'une recommandation faite par la CESPM dans son Plan financier de 1988-1989 à l'intention du Conseil des premiers ministres des Maritimes et voulant que la Commission entreprenne un examen des programmes régionaux d'aide aux étudiants, en consultation avec les responsables provinciaux de l'aide aux étudiants. Le Conseil des premiers ministres des Maritimes a approuvé cette recommandation, ainsi que le mandat de l'étude. Cette dernière a débuté au printemps 1988 sous la direction d'un comité se composant de membres de la CESPM.

Comme point de départ, le Comité d'étude a retracé l'évolution des programmes d'aide aux étudiants au Canada et dans les provinces Maritimes. Pour replacer les choses dans leur contexte, le Comité a analysé les développements qui se sont produits en ce qui concerne l'enseignement postsecondaire, les tendances des inscriptions et la situation des étudiants au cours des vingt-cinq dernières années. De plus, le Comité a examiné les divers rapports d'étude antérieurs de la suffisance et de l'efficacité des programmes d'aide aux étudiants.

Le Comité d'étude s'est intéressé, en gros, aux programmes d'aide offerts partout au Canada, notant que les étudiants de chaque province ont accès à un programme unique en son genre. En effet, le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) est l'élément commun qui relie tous les programmes d'aide existant au pays, sauf au Québec où l'on a préféré mettre sur pied un programme séparé. Bien qu'il soit financé par le gouvernement fédéral, le PCPE est administré par les provinces conformément à des critères approuvés par les deux instances gouvernementales et pouvant être appliqués plus ou moins rigoureuse ment au gré de chaque province. Le PCPE prévoit la prestation de prêts aux citoyens canadiens et résidents permanents inscrits à des programmes d'études dans des établissements postsecondaires désignés par les gouvernements provinciaux respectifs. Le PCPE (et les programmes provinciaux compatibles) repose sur le principe selon lequel il incombe avant tout à l'étudiant, ainsi qu'à ses parents ou aux membres de sa famille immédiate, de financer ses études postsecondaires, l'aide aux étudiants ne devant constituer qu'un supplément aux ressources personnelles et familiales. Les programmes provinciaux viennent compléter l'aide prévue en vertu du PCPE et varient considérablement d'un bout à l'autre du pays, notamment en ce qui a trait à leur évolution historique, aux structures postsecondaires, aux méthodes de financement et à la clientèle postsecondaire desservie.

Les programmes d'aide aux étudiants qui existent dans les provinces Maritimes ont été examinés à fond. Chaque province a des programmes de bourses qui servent à répondre aux besoins supérieurs aux affectations initiales prévues en vertu du PCPE et variant en fonction de chaque province.

	Nouveau-Brunswick	Nouvelle-Écosse	Île-du-Prince-Édouard
	(Pour une année universitaire typique de 32 semaines)		
Allocation initiale du PCPE	3 300 $	2 900 $	2 400 $
Bourse provinciale	2 700	2 000	1 700
Allocation complémentaire du PCPE	0	460	960

De plus, le Nouveau-Brunswick a un programme de remise des prêts accordés aux étudiants ayant accumulé des emprunts, dans le cadre du PCPE, supérieurs à 8 000 $ au cours des quatre premières années du baccalauréat.

En se fondant sur son analyse de la situation et sur l'information recueillie auprès des étudiants, des professeurs et des établissements, le Comité d'étude a dressé une liste des questions importantes à examiner, entre autres:

a) l'insuffisance (1) des coûts et ressources admissibles dans le calcul des besoins financiers des étudiants et (2) des niveaux d'aide actuellement prévus;

b) le fardeau que représente les dettes contractées par les étudiants à la fin de leurs études;

c) les besoins financiers des étudiants inscrits à des programmes d'études à temps partiel;

d) le bien-fondé des contributions parentales et familiales exigées à l'égard des étudiants à charge en vertu des programmes actuels;

e) les différences qui existent actuellement dans les divers programmes provinciaux;

f) le partage entre les deux instances gouvernementales de l'administration et de l'évaluation des programmes d'aide;

g) certaines faiblesses administratives des programmes actuels.

Afin de favoriser l'examen de ces questions, le Comité d'étude a proposé sept recommandations pour étude et mise en oeuvre immédiates, ainsi qu'une huitième destinée à servir de cadre à l'élaboration d'un programme d'aide aux étudiants qui convienne aux années 1990:

Recommandation 1. Le Comité recommande (a) que des modifications soient apportées (i) aux coûts admissibles et aux contributions afin de tenir compte de la situation économique actuelle et (ii) aux niveaux d'aide, pour qu'au cours d'une année universitaire normale, le montant total de l'aide individuelle accordée soit de 7 000 $ pour les étudiants célibataires et de 10 000 $ pour les étudiants mariés et (b) que les allocations et les niveaux d'aide soient révisés chaque année par la suite.

Recommandation 2. Le Comité recommande la mise en oeuvre d'un programme de remise des prêts dans les trois provinces.

Recommandation 3. Le Comité recommande que des programmes distincts d'aide aux étudiants soient créés à l'intention des étudiants à temps partiel nécessiteux qui sont inscrits à un programme d'études postsecondaires de premier cycle.

Recommandation 4. Le Comité recommande que l'aide aux étudiants accordée par les gouvernements de la région soit entièrement transférable d'une province

à l'autre dans les Maritimes et à l'extérieur de la région s'il s'agit de programmes non offerts dans la région.

Recommandation 5. Le Comité recommande que les bureaux provinciaux d'aide aux étudiants s'efforcent de réduire les formalités administratives et d'améliorer la communication avec les étudiants et avec les conseillers des établissements postsecondaires.

Recommandation 6. Le Comité recommande que les directeurs de l'aide aux étudiants des trois provinces se rencontrent régulièrement (au moins deux fois par an) en vue d'éliminer les différences inutiles dans les trois programmes provinciaux d'aide aux étudiants.

Recommandation 7. Le Comité recommande que les gouvernements des provinces Maritimes tentent de conclure une entente fédérale-provinciale sur le prestation d'aide aux étudiants.

Recommandation 8. Le Comité recommande que le cadre suivant soit adopté pour l'élaboration d'un programme d'aide aux étudiants des provinces Maritimes dans les années 1990:

a) Le programme d'aide aux étudiants devrait assurer que tous les étudiants ayant la capacité de poursuivre des études postsecondaires aient accès aux ressources nécessaires pour leur permettre d'effectuer leurs études sans difficultés financières. Les coûts reliés aux études devraient être évalués et rajustés en permanence afin d'assurer des niveaux d'aide convenables.

b) Le programme devrait respecter la dignité des étudiants et de leur famille et comporter un minimum de contrôles administratifs.

c) Le programme devrait fournir une aide sous forme de bourses et de prêts et être de nature incitative afin:

   (i) d'encourager la participation - une aide sous forme de bourses équivalant aux frais de scolarité et aux dépenses en livres (avec une allocation compensatrice supplémentaire pour les étudiants obligés de vivre loin de leur foyer) serait offerte à tous les étudiants à temps plein ayant complété avec succès leur programme d'études de l'année précédente au niveau secondaire ou postsecondaire;

   (ii) d'éviter l'endettement - contrairement aux programmes actuels qui encouragent les étudiants à emprunter de l'argent afin d'accéder aux bourses, le programme encouragerait les étudiants à ne pas emprunter en éliminant la désincitation à maximiser les revenus issus d'emplois d'été et de bourses et en introduisant des frais d'intérêt dès que des fonds sont empruntés;

   (iii) d'encourager les contributions parentales et familiales - les parents ne seraient pas tenus de contribuer à l'éducation de leurs enfants, mais ils seraient encouragés à le faire en ayant droit à des crédits d'impôt et en sachant qu'ils réduisent ainsi l'endettement de leurs enfants.

d) Des prêts-étudiants à intérêts subventionnés seraient offerts, en sus des bourses. L'accès aux prêts serait simplifié étant donné qu'il n'y aurait pas d'incitation à emprunter. Le remboursement des prêts serait intégré à la perception des impôts sur le revenu, réduisant ainsi les considérations d'endettement. Autrement, un programme de remise des prêts continuerait d'être requis.

Bien que le Comité reconnaisse qu'un programme d'aide aux étudiants adapté aux années 1990 peut s'avérer plus coûteux que les programmes existants, il est d'avis que ces coûts supplémentaires seraient amplement compensés par les avantages qui en découleraient. Le cadre proposé repose sur l'hypothèse que des modifications seront apportées à la façon dont les coûts de l'aide aux étudiants sont partagés entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

I. INTRODUCTION

A la suite des renseignements recueillis auprès des étudiants, la CESPM recommandait dans son plan financier de 1988-1989 que le Conseil des premiers ministres des Maritimes l'autorise à effectuer une étude sur les programmes régionaux d'aide aux étudiants, en consultation avec les responsables provinciaux de l'aide aux étudiants. Cette recommandation ayant été reçue favorablement par le Conseil des premiers ministres des Maritimes, la CESPM a défini, avec le concours des ministères provinciaux responsables de l'aide aux étudiants, le mandat de l'étude à effectuer, lequel a ensuite été approuvé par le Conseil. Le mandat approuvé est présenté intégralement à l'annexe 1.

Conformément à la méthodologie établie dans le mandat, la CESPM formait en mars 1988 le comité d'étude suivant, à même ses membres:

Kirsten Connor, présidente, femme d'affaires, Charlottetown (Î.-P.-É.)

Jane Arnold, étudiante, University of New Brunswick

Médard Collette, vice-recteur à l'administration, Université de Moncton

Wayne Doggett, directeur, Planning and Evaluation, Department of Advanced Education and Job Training, Nouvelle-Écosse

Royden Trainor, étudiant, Dalhousie University

Le Comité d'étude a établi un plan de travail lors de sa première réunion le 21 mars 1988 et s'est réuni régulièrement par la suite. Le Comité a invité des associations provinciales et régionales d'étudiants, de professeurs et d'établissements à lui présenter des mémoires sur la question (une liste des organisations ayant répondu à cette invitation figure à l'annexe 2). Le Comité a également obtenu des renseignements de fond importants des directeurs provinciaux des programmes d'aide aux étudiants. L'information reçue s'est avérée extrêmement utile, et le Comité tient à remercier tous ceux et celles qui ont contribué à la réalisation de l'étude.

Le Comité s'est également renseigné sur les programmes d'aide aux étudiants des autres provinces canadiennes. A cet égard, le Comité a examiné des études réalisées par les différentes provinces, de même que le rapport du Groupe d'étude fédéral-provincial de l'aide aux étudiants, publié en 1981. Le Comité a également examiné de près les activités du Comité consultatif fédéral-provincial de l'aide financière aux étudiants, lequel est à étudier la question de l'aide aux étudiants au Canada.

Dans le présent rapport, le Comité présente ses recommandations visant à modifier les programmes d'aide aux étudiants des provinces Maritimes. Reconnaissant que certaines de ses recommandations exigeront la consultation des autres gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral, le Comité a classé ses recommandations entre celles qui devraient être mises en oeuvre immédiatement et celles qui nécessiteront une action concertée avec les autres gouvernements.

II. L'AIDE AUX ÉTUDIANTS AU COURS DES 25 DERNIÈRES ANNÉES

Comme point de départ à son examen de l'aide aux étudiants en vue de l'avenir, le Comité d'étude a retracé l'évolution des programmes d'aide aux étudiants au Canada et dans les provinces Maritimes. Pour replacer les choses dans leur contexte, le Comité a analysé les développements qui se sont produits en ce qui concerne l'enseignement postsecondaire, les tendances des inscriptions et la situation des étudiants au cours des vingt-cinq dernières années. De plus, le Comité a examiné les divers rapports d'étude antérieurs de la suffisance et de l'efficacité des programmes d'aide aux étudiants.

a) Évolution de l'aide aux étudiants

Le gouvernement fédéral commence à s'intéresser à l'aide aux étudiants en 1964-1965 en mettant sur pied le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE). Les provinces acceptent de se charger de l'administration du PCPE et adoptent par la suite des programmes complémentaires de prêts et/ou de bourses. (La seule exception est le Québec, qui choisit de ne pas participer au PCPE, préférant se doter de son propre programme d'aide aux étudiants.) Ces programmes sont adoptés au moment où la population d'âge postsecondaire est en plein essor et où les établissements postsecondaires sont en pleine expansion partout au pays grâce à l'appui financier des gouvernements. Dès leurs débuts, le PCPE et les programmes provinciaux qui y sont intégrés ont pour but de compléter les ressources des étudiants et de leurs familles. Les programmes sont fondés sur les besoins, et c'est aux étudiants et aux parents qu'il incombe en premier lieu d'assumer le coût des études postsecondaires. Des rajustements périodiques sont faits de façon irrégulière aux niveaux d'aide offerts par les gouvernements fédéral et provinciaux. Dans l'ensemble, toutefois, aucun changement n'est apporté aux principes de base sur lesquels les programmes sont fondés.

b) Évolution de l'enseignement postsecondaire

A partir du début des années 60 jusqu'au début des années 70, les programmes d'études postsecondaires connaissent un essor prodigieux en réponse à l'accroissement de la clientèle, aux besoins des milieux d'affaires et aux attentes du grand public. Les gouvernements favorisent cet essor en fournissant les fonds nécessaires. En 1960-1961, on compte quarante établissements décernant des diplômes d'études postsecondaires au Canada. Ce nombre passe à 59 en 1970 et à environ 70 en 1985, alors que certains établissements possèdent plusieurs campus. La nécessité de fonder de nouvelles universités n'est cependant pas aussi grande dans les provinces Maritimes que dans les autres provinces à cause du développement historique de ces dernières.

Au cours des années 60 et au début des années 70, les universités étendent grandement l'éventail des programmes offerts. Pendant ce temps, les collèges communautaires font leur apparition dans la plupart des provinces à titre de système postsecondaire parallèle. Sauf à l'Île-du-Prince-Édouard, l'implantation des collèges communautaires se fait lentement dans les provinces Maritimes. Les problèmes à cet égard se poursuivent jusque dans les années 80 au Nouveau-Brunswick et font l'objet d'un livre blanc, publié par la Nouvelle-Écosse en février 1988 sous le titre Foundation for the Future. Bien que des modifications importantes soient apportées aux programmes d'études

universitaires depuis le milieu des années 70, celles-ci visent généralement à adapter les programmes établis aux besoins de l'heure.

c) Inscriptions

Le Comité d'étude s'est intéressé tout particulièrement aux tendances observées dans les inscriptions à cause des considérations ayant trait à l'accessibilité, laquelle est de première importance dans le domaine de l'aide aux étudiants. La figure 1 présente sous forme graphique l'évolution des inscriptions postsecondaires au Canada et dans les provinces Maritimes au cours des vingt-cinq dernières années. Il est à remarquer que les courbes suivent toutes la même tendance générale à la hausse. La croissance rapide des inscriptions durant les quinze premières années était à prévoir et reflétait la croissance de la cohorte traditionnelle d'âge postsecondaire et le changement des attitudes publiques à l'égard de l'importance d'une formation postsecondaire.

Figure 1

Évolution des inscriptions postsecondaires - Canada et provinces Maritimes 1963-1964 à 1987-1988

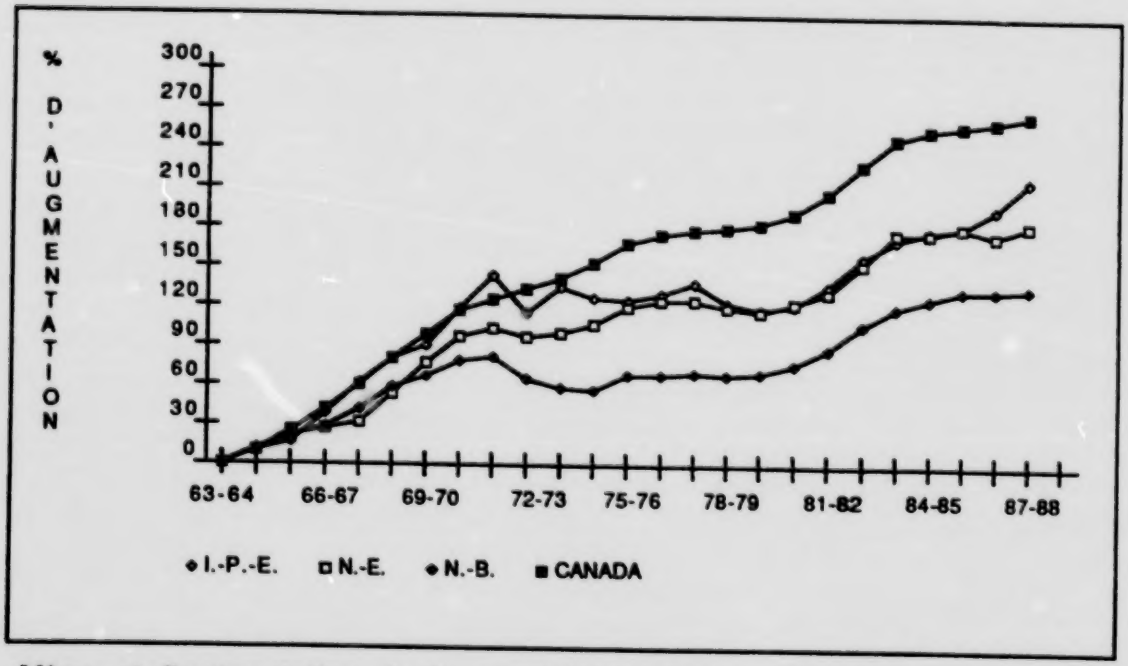

Même si l'augmentation de la population joue un rôle important dans la croissance des inscriptions, une plus forte participation a également un effet considérable. Par rapport à la population des 18 à 24 ans, le taux de participation postsecondaire passe de 12,5 % en 1964-1965 à 19,5 % en 1975-1976 d'un bout à l'autre du Canada (voir tableau 1). Les taux de participation accusent une légère baisse à la fin des années 70, pour ensuite remonter au cours des années 80, atteignant 27,5 % en 1987-1988. Ce redressement se traduit par une croissance des admissions alors même qu'on s'attendait à une baisse considérable en raison des circonstances démographiques.

Tableau 1

Taux de participation des étudiants postsecondaires à temps plein
Canada et provinces Maritimes
Années choisies 1964-1965 à 1987-1988 (e)

	1964-1965		1975-1976		1986-1987		1987-1988 (e)	
CANADA								
Université	9,2		12,4		15,2		16,6	
Collège communautaire	3,3		7,5		10,3		10,9	
TOTAL	12,5		19,9		25,5		27,5	
MARITIMES								
Nouveau-Brunswick								
Université (1)	11,2	(9,8)	12,4	(11,9)	16,1	(16,8)	17,4	(17,3)
Collège communautaire	2,4		1,5		2,5		2,5	
TOTAL	13,6		13,9		18,6		19,9	
Nouvelle-Écosse								
Université (1)	11,3	(9,4)	17,3	(14,0)	20,7	(17,1)	22,6	(18,0)
Collège communautaire	1,8		2,3		2,1		2,1	
TOTAL	13,1		19,6		22,8		24,7	
Île-du-Prince-Édouard								
Université (1)	9,2	(11,2)	10,1	(14,7)	11,6	(18,3)	12,9	(19,4)
Collège communautaire	1,9		4,9		6,3		6,7	
TOTAL	11,1		15,0		17,9		19,6	

(e) Estimation

(1) Les taux de participation universitaire par province sont présentés à la fois pour tous les étudiants qui sont aux études dans la province et (entre parenthèses) pour les résidents de la province qui sont aux études dans des universités canadiennes.

Les taux de participation dans les provinces Maritimes sont semblables à ceux observés au Canada au cours des vingt-cinq dernières années. En 1964-1965, le taux de participation postsecondaire dans les provinces Maritimes est de 13,2 %; il passe ensuite à 16,9 % en 1975-1976, puis à 20,7 % en 1986-1987. Il est intéressant de remarquer que le taux de participation postsecondaire dans les provinces Maritimes est supérieur à la moyenne nationale en 1964-1965 et qu'il y est maintenant inférieur. La principale raison pour laquelle les taux de participation ont augmenté plus lentement dans la région vient d'une participation beaucoup plus faible aux programmes des collèges communautaires. En fait, la participation aux programmes universitaires est légèrement plus forte dans les provinces Maritimes que dans le reste du Canada tout au long de la période à l'étude.

Figure 2

Pourcentage de variation dans la cohorte des 18 à 24 ans
Canada et provinces Maritimes - 1961-1996

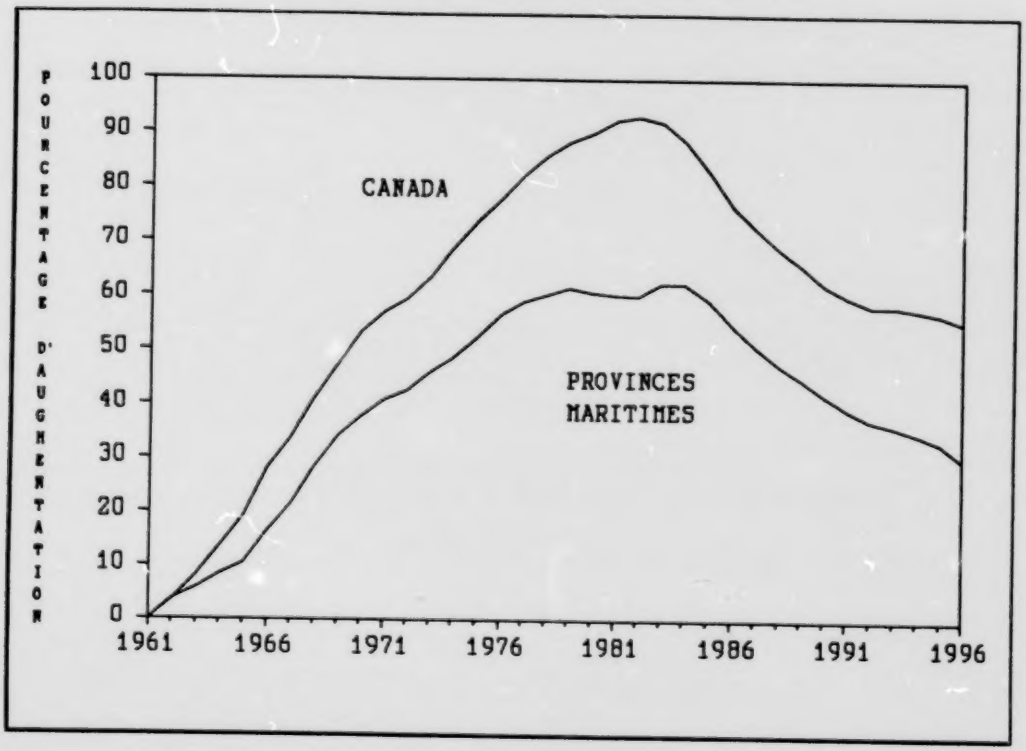

La figure 2 présente le pourcentage de variation dans la cohorte des 18 à 24 ans au Canada et dans les provinces Maritimes entre 1961 et 1986, ainsi que l'évolution prévue jusqu'en 1996. Compte tenu de la baisse des inscriptions scolaires enregistrée tout au long des années 70 par suite de la dénatalité qui a succédé au "baby boom" d'après-guerre, on s'attendait à une chute inévitable des inscriptions postsecondaires. Celle-ci ne s'étant pas produite, le Comité d'étude a tenté de cerner les facteurs qui ont pu contribuer à cette croissance inattendue des inscriptions et qui devraient être pris en considération dans l'élaboration des programmes et des politiques d'aide aux étudiants.

(i) **Niveaux et genres de programmes.** Le tableau 3, à la page 8, donne une idée des changements qui se sont produits dans la composition des inscriptions, par niveau.

Comme nous l'avons mentionné plus haut, les programmes offerts au niveau postsecondaire se sont grandement diversifiées au cours des années 70 au fur et à mesure qu'ils sont devenus plus spécialisés à tous les niveaux. Face aux nouveaux programmes offerts, la répartition des inscriptions dans les différents domaines d'études s'est modifiée en fonction des conditions existant sur le marché du travail.

Un exemple de ce changement dans les inscriptions s'est produit dans les programmes d'arts de premier cycle. Par rapport à l'ensemble des inscriptions, les inscriptions dans ces programmes ont été élevées tout au long des années 60, pour ensuite fléchir dans les années 70 et au début des années 80, les employeurs exigeant des diplômés ayant une formation spécialisée (tableau 2). Au cours des cinq dernières années, les inscriptions dans les arts ont de nouveau remonté par rapport aux autres domaines d'études. Ce regain d'intérêt pour les arts peut provenir de ce que certains employeurs recherchent des diplômés universitaires possédant une formation générale et une souplesse d'adaptation à un marché du travail incertain.

Tableau 2

Comparaison de la répartition des inscriptions par discipline
Canada et provinces Maritimes
1963-1964, 1977-1978 et 1986-1987

	1963-1964 %		1977-1978 %		1986-1987 %	
Discipline	Canada	Provinces Maritimes	Canada	Provinces Maritimes	Canada	Provinces Maritimes
Arts	43.8	43.8	37.2	33.4	43.8	45.5
Sciences	12.7	15.2	16.8	16.1	13.8	13.3
Génie	10.1	13.0	9.0	8.5	9.7	9.1
Éducation	11.9	5.2	13.5	13.5	10.0	9.2
Administration	5.8	9.8	9.7	15.5	12.0	15.7
Sciences de la santé	6.7	5.3	5.8	5.7	7.5	6.1
Autres	9.0	7.7	8.0	7.3	3.2	1.1
TOTAL	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

Bien que l'analyse de l'évolution des inscriptions dans les différents domaines d'études soit intéressante, le Comité a conclu que le fait nouveau le plus important relatif aux niveaux et genres de programmes qui méritera une attention particulière dans l'élaboration des futures politiques d'aide aux étudiants se rapporte aux besoins des étudiants à temps partiel. Au cours des vingt-cinq dernières années, les études à temps partiel ont émergé comme une solution de rechange pratique aux études traditionnelles à temps plein, du moins pour ce qui est d'encourager les étudiants à poursuivre des études postsecondaires. La demande en inscriptions à temps partiel est particulièrement forte dans les grands centres métropolitains, ce qui explique la croissance plus faible des inscriptions dans les provinces Maritimes (voir tableau 3). Quoi qu'il en soit, on peut s'attendre que la tendance se main tienne et que les effets combinés des changements de carrière plus fréquents et des progrès technologiques sur l'administration des programmes et le besoin de perfectionnement professionnel se fassent sentir d'une façon plus générale.

(ii) **Âge.** Le Comité a constaté de petits changements dans les courbes d'âge des étudiants inscrits aux programmes postsecondaires à temps plein depuis le début des années 60. La cohorte d'âge traditionnellement utilisée pour mesurer la participation aux programmes de premier cycle ou aux programmes des collèges communautaires est celle des 18 à 21 ans, ou des 18 à 24 ans pour ce qui est de la participation à tous les niveaux postsecondaires. Au tableau 4, on

peut observer que même si la participation postsecondaire à temps plein a augmenté de façon générale, les taux continuent d'être les plus élevés dans les groupes des 22 ans et moins et des 22 à 24 ans.

Tableau 3

Inscriptions postsecondaires pour le Canada et les provinces Maritimes
Années choisies 1962-1963 à 1987-1988

	1962-1963		1970-1971		1980-1981		1987-1988	
CANADA	No.	%	No.	%	No.	%	No.	%
Études à temps plein								
Université								
-1er cycle (1)	153,874	78.2	334,165	70.3	416,492	64.7	529,785	65.6
-2e et 3e cycles	8,436	4.3	33,172	7.0	42,828	6.7	58,210	7.2
Collège communautaire	34,411	17.5	108,211	22.8	184,061	28.6	219,205	27.2
TOTAL	196,721	100.0	475,548	100.0	643,381	100.0	807,200	100.0
Études à temps partiel								
Université (2)	44,048		158,581		245,060		295,960	
MARITIMES								
Études à temps plein								
Université								
-1er cycle (1)	13,245	81.7	28,224	83.3	29,169	80.1	39,058	82.8
-2e et 3e cycles	423	2.6	1,726	5.1	2,157	5.9	2,820	6.0
Collège communautaire	2,538	15.7	3,914	11.6	5,076	13.9	5,322	11.3
TOTAL	16,206	100.0	33,864	100.0	36,402	100.0	47,200	100.0
Études à temps partiel								
University (2)	2,952		8,679		10,929		12,930	

(1) Sont compris les transferts d'université et les inscriptions des écoles de formation pédagogique.
(2) Semestre normal d'automne

Tableau 4

Taux de participation postsecondaire à temps plein
(Inscriptions par groupe d'âge par rapport à la cohorte d'âge traditionnelle)
Années choisies 1976-1977 à 1986-1987

	1976-1977 %	1981-1982 %	1986-1987 %
CANADA			
ÂGE			
<22	14.7	15.8	19.2
22-24	9.1	12.6	11.6
25-29	2.7	2.9	4.0
30-34	1.1	1.1	2.0
MARITIMES			
ÂGE			
<22	12.8	12.8	16.1
22-24	7.0	7.3	9.4
25-29	2.1	2.4	3.0
30-34	0.8	0.9	1.5

Après étude plus poussée du profil d'âge des étudiants universitaires des provinces Maritimes au cours des années 80, période qui a connu une hausse inattendue des inscriptions (annexe 3), le Comité a constaté que, même s'il y a eu augmentation dans tous les groupes d'âge, des augmentations beaucoup plus prononcées ont été enregistrées dans les groupes d'âge supérieurs, en particulier entre 1983-1984 et 1987-1988. Des augmentations de 30 %, 20 % et 29 % ont eu lieu dans les groupes des 22 à 24 ans, 25 à 29 ans et plus de 29 ans respectivement durant cette période, alors que le nombre des étudiants de moins de 22 ans n'a augmenté que de 1,8 %. Bien que 85 % des étudiants à temps plein soient toujours âgés de moins de 25 ans, ces fortes hausses dans les groupes d'âge supérieurs se sont traduites par une plus grande proportion d'étudiants dans la catégorie indépendante (groupe B), aux fins d'attribution d'aide financière.

On peut également constater, à l'annexe 3, que le profil d'âge des étudiants à temps partiel est très différent de celui des étudiants à temps plein. Chez les étudiants à temps partiel, c'est le groupe des plus de 30 ans qui domine. Comme dans le cas des étudiants à temps plein, la croissance enregistrée au cours des années 80 est plus forte dans les groupes d'âge supérieurs.

(iii) **Sexe.** La proportion d'étudiantes dans les universités canadiennes, particulièrement au niveau du premier cycle, a augmenté de façon constante au cours des années 60 et 70, atteignant 45 % des inscriptions à temps plein et 57 % des inscriptions à temps partiel en 1980-1981 (tableau 5). Il est à remarquer que durant cette période les inscriptions (en majorité féminines) de certaines écoles de formation pédagogique et de sciences infirmières ont été transférées aux universités d'un bout à l'autre du Canada. Après 1980-1981, la proportion d'étudiantes a continué de croître. En 1987-1988, les inscriptions totales à temps plein et à temps partiel étaient à 49 % et à 61 % féminines, respectivement.

Dans les provinces Maritimes, la proportion d'étudiantes est demeurée supérieure à la moyenne nationale durant cette période, atteignant 47 % des inscriptions à temps plein et 60 % des inscriptions à temps partiel en 1980-1981. Au cours des sept dernières années, le rapport étudiants-étudiantes de toutes les inscriptions universitaires à temps plein dans la région a atteint la parité, alors que celui des inscriptions à temps partiel s'est situé à 65 % en faveur des étudiantes.

L'analyse plus approfondie des développements qui se sont produits dans les provinces Maritimes après 1980-1981, notamment en ce qui concerne les résidents des provinces Maritimes, question qui intéresse plus particulièrement le Comité, a permis de mieux cerner la croissance relative de la population féminine (voir annexe 3). Dans la tranche d'âge traditionnelle au niveau du premier cycle (18-21), la population étudiante totale était féminine à 52,2 % en 1980-1981 et à 55,3 % en 1987-1988 dans les provinces Maritimes. Le nombre d'étudiantes a également augmenté proportionnellement dans tous les autres groupes d'âge durant cette période. Toutefois, le nombre d'étudiants dans les groupes des 22 à 24 ans et des 25 à 29 ans est demeuré supérieur, ce qui peut s'expliquer dans une certaine mesure par la plus forte participation des hommes aux programmes d'études de troisième cycle et aux programmes d'études professionnelles de longue durée. Dans le groupe des plus de 29 ans, les

Tableau 5

Inscriptions universitaires par sexe
Canada et provinces Maritimes
Années choisies 1970-1971 à 1987-1988

	1970-1971	1980-1981	1983-1984	1987-1988
	%	%	%	%
CANADA				
Études à temps plein				
Étudiants	64.8	55.1	53.7	51.0
Étudiantes	35.2	44.9	46.3	49.0
TOTAL	100.0	100.0	100.0	100.0
Études à temps partiel (1)				
Étudiants	57.7	42.7	41.7	38.9
Étudiantes	42.3	57.3	58.3	61.1
TOTAL	100.0	100.0	100.0	100.0
MARITIMES				
Études à temps plein				
Étudiants	62.3	53.4	52.9	49.6
Étudiantes	37.7	46.6	47.1	50.4
TOTAL	100.0	100.0	100.0	100.0
Études à temps partiel (1)				
Étudiants	42.8	40.0	38.5	35.5
Étudiantes	57.2	60.0	61.5	64.5
TOTAL	100.0	100.0	100.0	100.0

(1) Semestre normal d'automne

étudiantes représentent maintenant 60 % de la population étudiante totale, ce qui indique que la proportion d'étudiants non traditionnels est majoritairement féminine.

Bien que le Comité n'ait pu obtenir de renseignements aussi détaillés sur les inscriptions dans les collèges communautaires, les données recueillies par Statistique Canada révèlent une croissance semblable, quoique moins prononcée, des inscriptions féminines. Entre 1976-1977 et 1986-1987, la proportion d'étudiantes à temps plein est passée de 50 % à 52 % des inscriptions totales.

(iv) **Répartition géographique.** Le Comité a analysé la répartition des inscriptions par comté de résidence afin de connaître les différences de participation dans la région. De plus, le Comité a essayé de déterminer si les différences relevées pouvaient aider à comprendre les facteurs qui contribuent à accroître les taux de participation et les inscriptions.

Les figures 3, 4 et 5 illustrent les taux de participation par comté de résidence (source) pour le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard, respectivement, en 1981-1982 et 1986-1987. Dans chaque province, de grands écarts existent entre les comtés en ce qui concerne le groupe des 18 à 24 ans poursuivant des études universitaires dans les provinces Maritimes. Après analyse, le Comité a relevé une plus forte participation dans les comtés ayant une université dans leur entourage. Bien que le Comité reconnaisse que de nombreux autres facteurs influent sur les taux de participation, entre autres les antécédents familiaux, le niveau de revenus, les attentes personnelles et la scolarité, il reste que les données recueillies sur les inscriptions par comté semblent confirmer l'influence de la proximité des établissements d'enseignement supérieur.

Entre 1980-1981 et 1987-1988, les taux de participation des étudiants de 18 à 24 ans des provinces Maritimes, par rapport à tous les autres groupes d'âge, ont augmenté de plus de 30 % dans chacune des trois provinces, ce qui signifie qu'à peu près tous les comtés ont rehaussé leurs taux de participation durant cette période. Le Comité a également remarqué que l'éventail des taux de participation s'est quelque peu rétréci entre les comtés. Ce rétrécissement pourrait s'expliquer par une tendance générale à des hausses supérieures à la moyenne dans les comtés ayant traditionnellement enregistré de faibles taux de participation.

d) Situation des étudiants postsecondaires

(i) **Coûts reliés aux études et sources d'aide.** Au début des années 60, les frais de scolarité représentaient 21 % des revenus des établissements postsecondaires au Canada et 37 % de ceux des établissements postsecondaires situés dans les provinces Maritimes (y compris les collèges communautaires qui, au début, n'avaient pas de frais de scolarité). La situation a rapidement changé après que les établissements postsecondaires ont bénéficié d'une importante aide publique durant les années 60 et au début des années 70. En 1972-1973, les frais de scolarité ne représentaient plus que 15 % des revenus des établissements canadiens et 18 % de ceux des établissements de la région.

Étant donné les changements importants apportés dans le financement de l'enseignement postsecondaire, l'introduction de programmes d'aide aux étudiants et l'évolution des systèmes postsecondaires au cours des dix premières années de la période à l'étude, le Comité a mis l'accent sur les quinze dernières années. En particulier, il s'est penché sur les questions suivantes: d'une part, les frais de scolarité et les frais de logement (les deux principaux coûts directs des étudiants inscrits aux universités) et, d'autre part, les niveaux d'aide aux étudiants, les gains issus d'un emploi d'été et les bourses octroyées par les établissements (les principales sources de revenus permettant aux étudiants d'entreprendre des études postsecondaires).

Une analyse de l'évolution des coûts reliés aux études (frais de scolarité et de logement) révèle que, dans les provinces Maritimes, ces coûts ont légèrement augmenté, en termes réels, entre 1971-1973 et 1988-1989. Pris séparément, ces frais ont évolué différemment durant cette période.

Figure 3

Taux de participation des étudiants des Maritimes âgés de 18 à 24 ans dans les universités des Maritimes par comté de résidence

NOUVEAU-BRUNSWICK

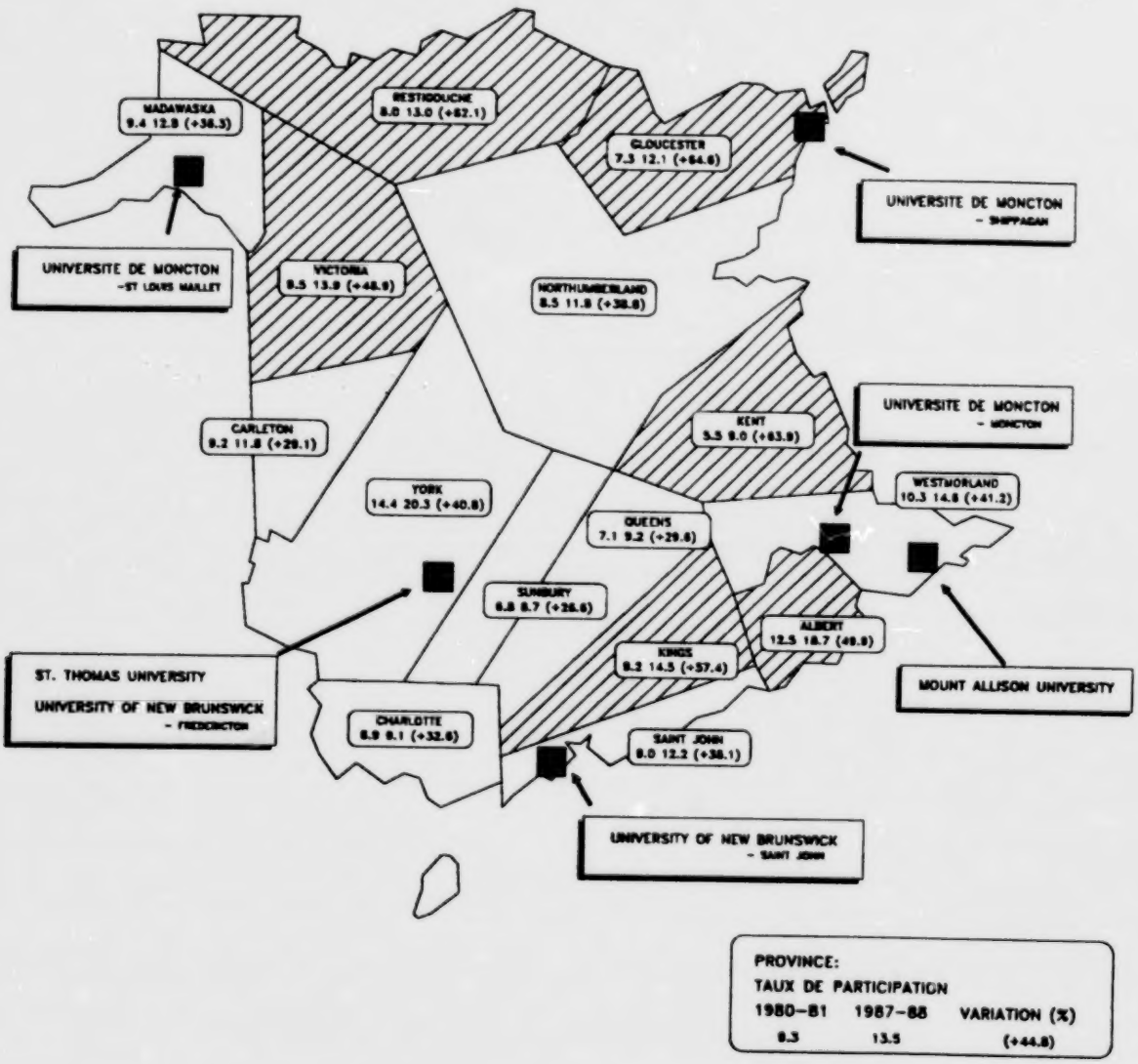

(Les comtés ombragés sont ceux qui ont enregistré une hausse des taux de participation supérieure à l'augmentation moyenne de la province.)

Taux de participation des étudiants des Maritimes âgés de 18 à 24 ans dans les universités des Maritimes par comté de résidence

Figure 4

NOUVELLE-ÉCOSSE

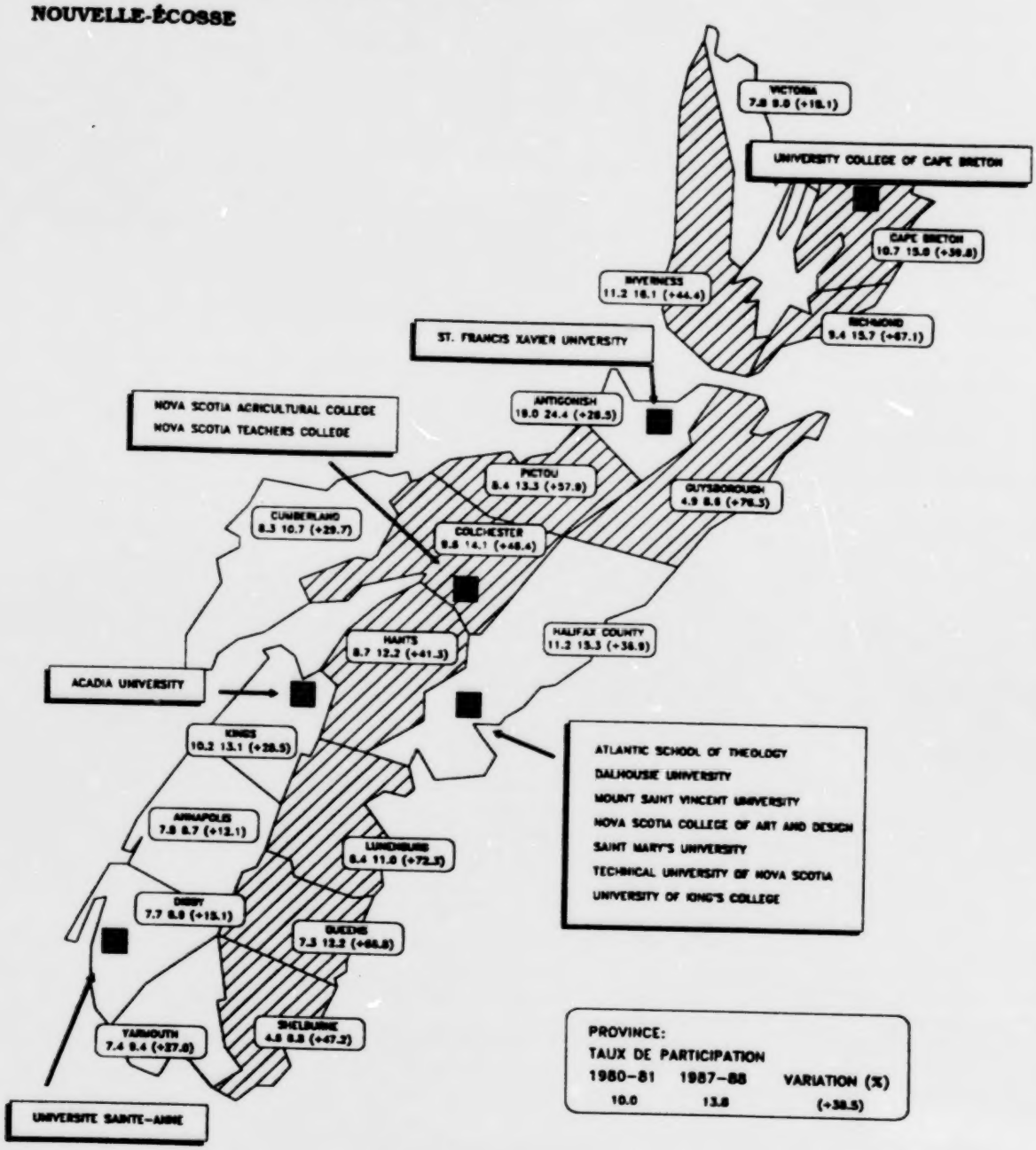

(Les comtés ombragés sont ceux qui ont enregistré une hausse des taux de participation supérieure à l'augmentation moyenne de la province.)

Taux de participation des étudiants des Maritimes âgés de 18 à 24 ans dans les universités des Maritimes par comté de résidence

Figure 5

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

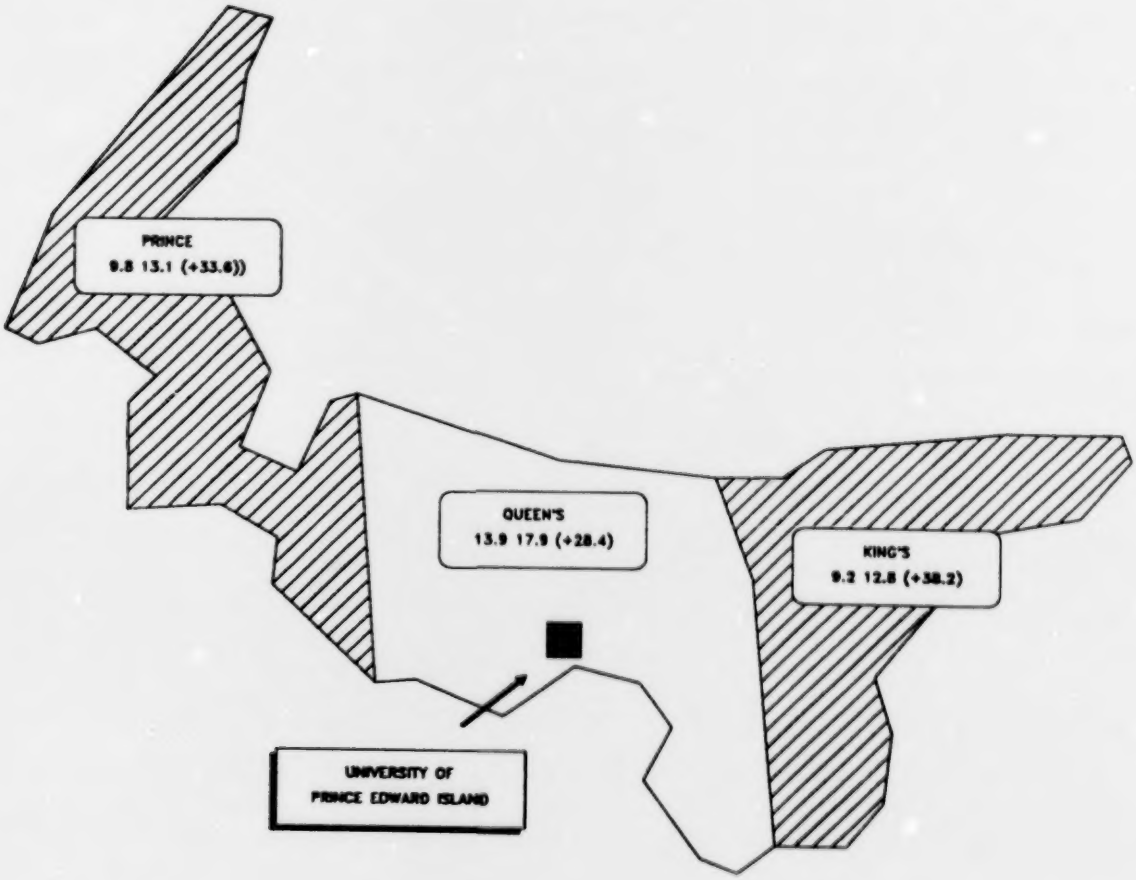

(Les comtés ombragés sont ceux qui ont enregistré une hausse des taux de participation supérieure à l'augmentation moyenne de la province.)

La figure 6 révèle qu'entre 1972-1973 et 1980-1981 les frais de scolarité dans les universités des provinces Maritimes ont baissé en moyenne de presque 30?%, en termes réels. Ils ont par la suite augmenté, toujours en termes réels, pour se situer en 1988-1989 à environ 85 % de leur niveau de 1972-1973.

Comme le montre la figure 6, les frais de logement sont demeurés relativement stables entre 1972-1973 et 1981-1982, pour ensuite augmenter de presque 15 %.

A la figure 7, l'évolution des coûts reliés aux études est comparée aux niveaux d'aide offerts dans chacune des provinces Maritimes. En raison des rajustements irréguliers apportés aux niveaux d'aide, les marges existant entre les niveaux d'aide et la somme des frais de scolarité et de logement et destinées à subvenir à d'autres besoins (livres, vêtements, articles divers, transport, autres dépenses moins les ressources) ont grandement varié. A l'heure actuelle, il existe une très faible marge entre les niveaux d'aide et les frais de scolarité et de logement et ce, surtout en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard.

Il est plus difficile de brosser un tableau historique des gains d'été des étudiants en termes quantitatifs précis. En outre, la situation peut varier grandement d'un étudiant à un autre. Les taux de chômage permettent de déterminer l'accès des étudiants à des emplois d'été. La figure 8 a) illustre les taux de chômage à la fois pour l'ensemble de la population active et pour le groupe des 15 à 24 ans. Ces statistiques sur le chômage indiquent que l'accessibilité à des gains d'été semble avoir diminué entre 1973 et 1983, pour ensuite s'améliorer légèrement.

Le Comité a constaté une croissance importante de l'aide offerte aux étudiants universitaires sous forme de bourses. En 1962-1963, les universités de la région ont dépensé 464 000 $ en bourses d'études. Ce montant est passé à 10,4 millions de dollars en 1986-1987, ce qui est cinq fois de plus compte tenu de l'inflation. En fait, le niveau d'aide offert sous forme de bourses en 1986-1987 par les universités de la région représente plus de la moitié de l'aide accordée sous forme de bourses par le gouvernement provincial durant cette même année. Bien entendu, ce ne sont pas tous les étudiants qui ont accès à ce genre d'aide. Toutefois, certaines analyses de fond ont révélé que les établissements ont augmenté les fonds consacrés aux bourses afin d'en accroître le nombre et que, en général, la valeur des bourses n'a pas augmenté au même rythme que l'inflation.

(ii) **Diplômés postsecondaires et marché du travail.** Il va de soi que les perspectives d'emploi ont un intérêt particulier pour les étudiants postsecondaires. Pour s'en convaincre, il suffit de voir la corrélation entre le choix des programmes et la demande sur le marché du travail, dont il a été question plus haut. Avant d'entreprendre des études postsecondaires, les étudiants pèsent les avantages d'un diplôme postsecondaire, y compris les perspectives d'emploi et de revenu, contre les coûts directs reliés aux études postsecondaires et les gains auxquels ils doivent renoncer à partir du moment où ils investissent dans leurs études. Ceux qui ont besoin d'aide financière pour pouvoir poursuivre leurs études se demandent également s'ils pourront rembourser les prêts obtenus une fois qu'ils auront terminé leurs études.

Figure 6

Frais de scolarité et de logement - Universités des Maritimes
1972-1973 à 1988-1989

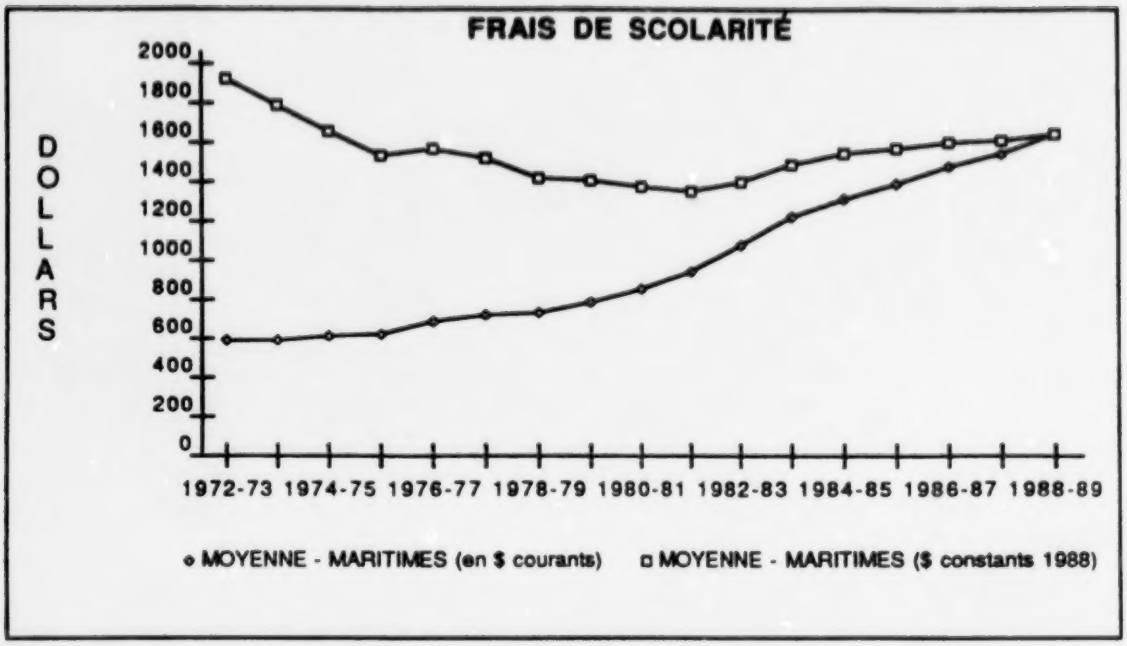

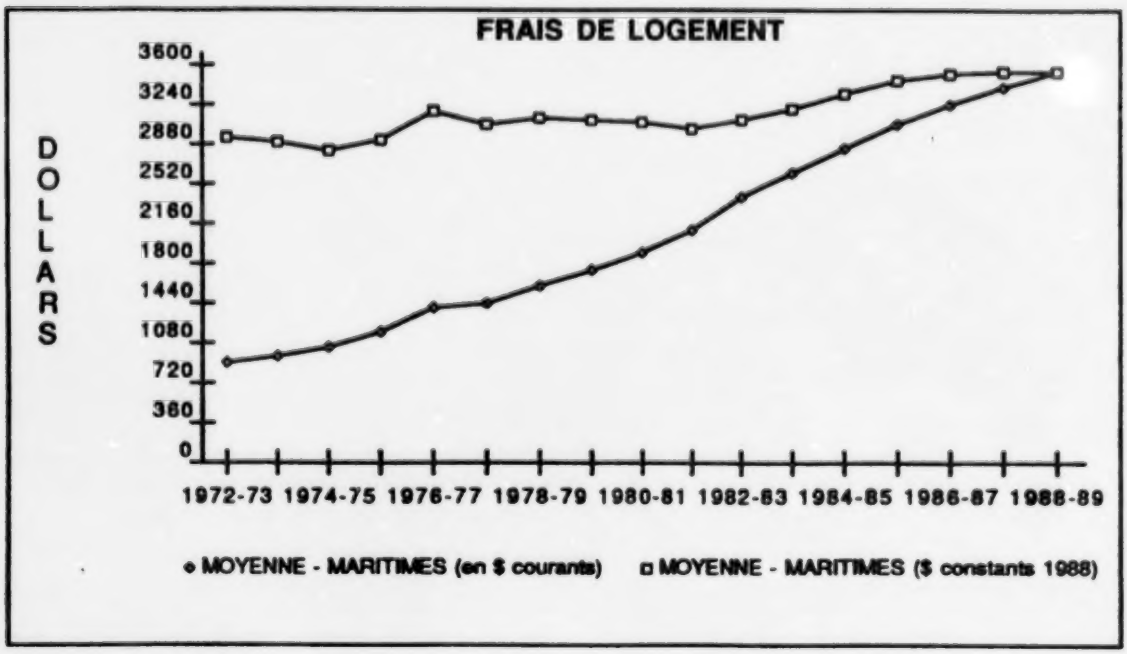

Figure 7

Comparaison des frais de scolarité et de logement aux niveaux d'aide 1972-1973 à 1988-1989

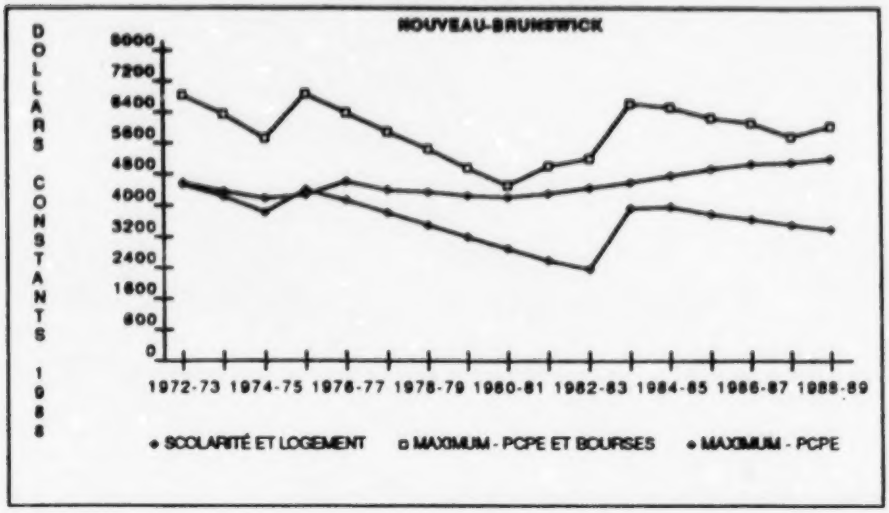

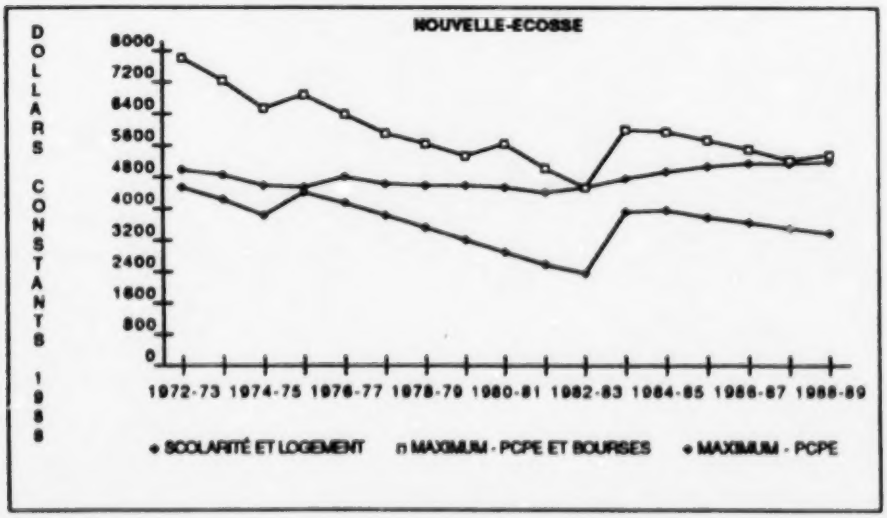

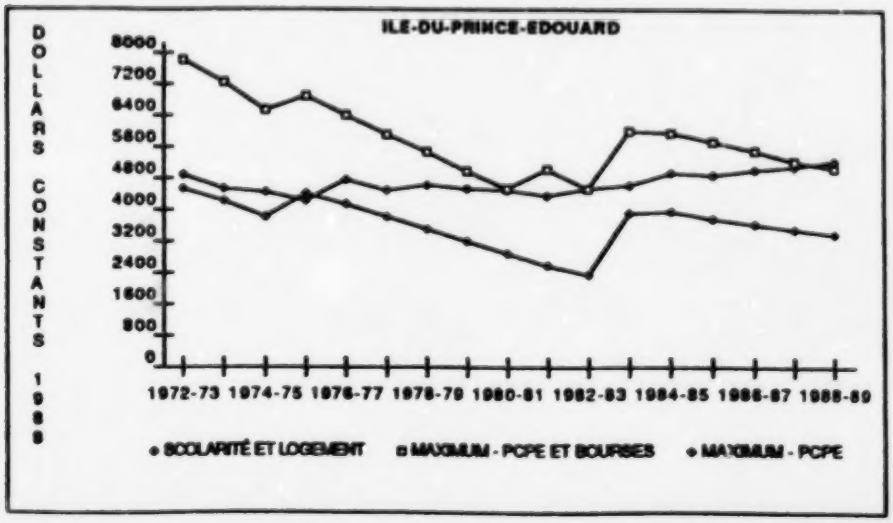

Figure 8

Taux de chômage pour la population générale
1963 à 1988

(a)

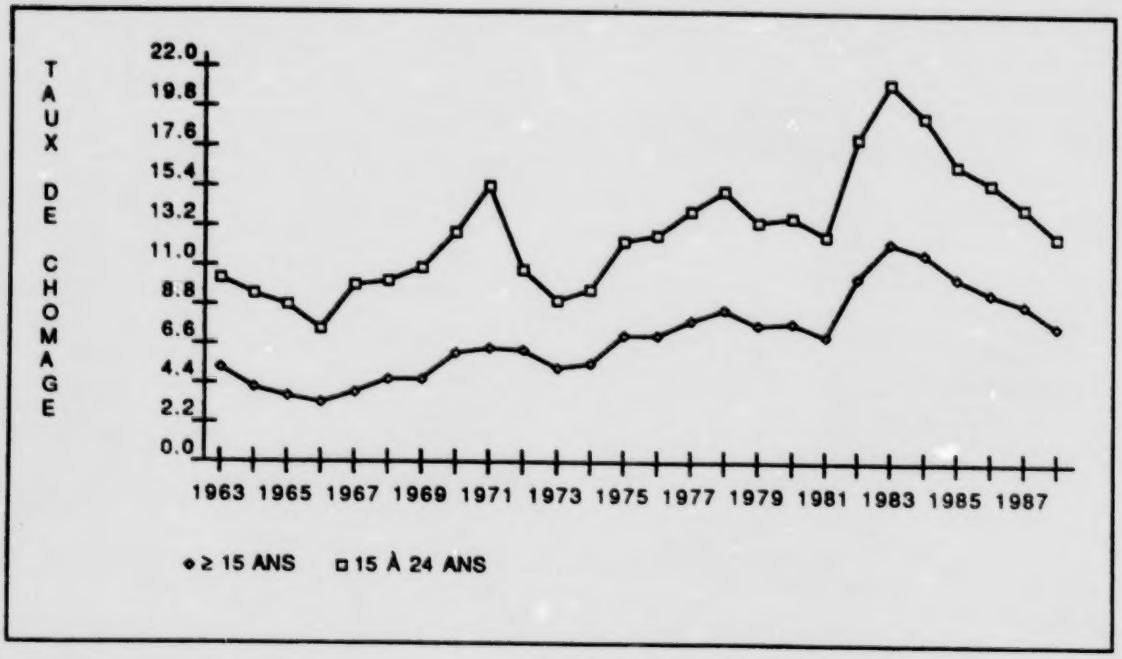

(b)

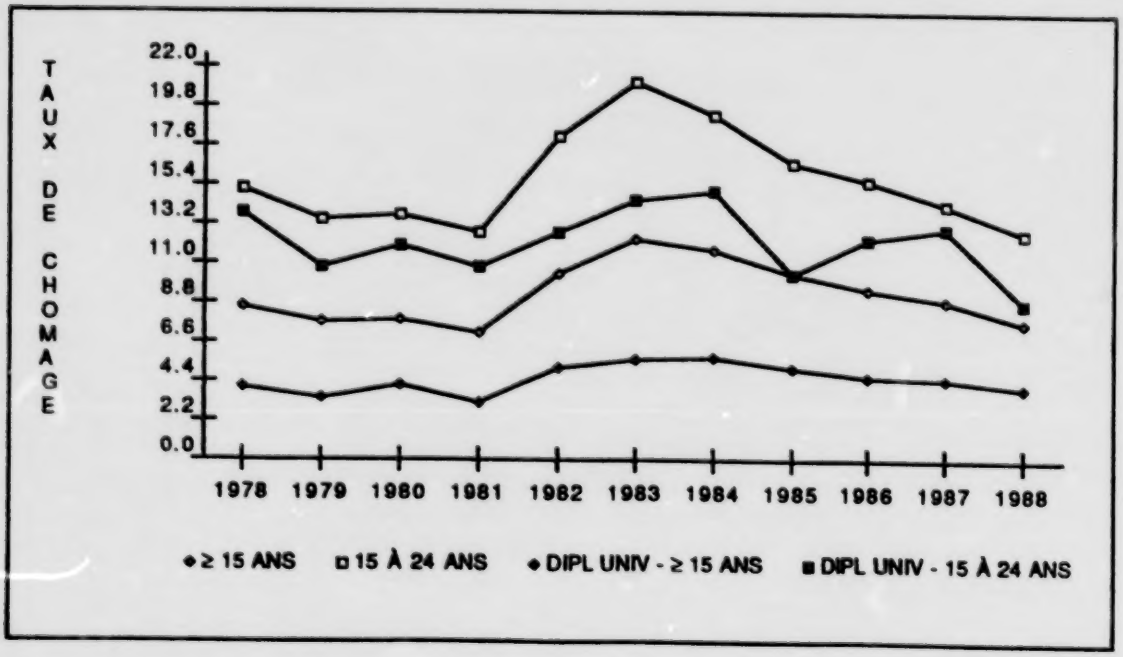

Au cours des vingt-cinq dernières années, le marché du travail pour les étudiants postsecondaires a beaucoup changé. Durant les années 60, lorsque les taux de participation étaient faibles et l'économie en plein essor, les diplômés étaient en très grande demande. Puis, avec la stabilisation de l'économie au cours des années 70, les taux de chômage se sont mis à grimper graduellement jusqu'à ce qu'ils atteignent des niveaux records lors de la récession du début des années 80 (voir figure 8 a)). C'est à cette époque que, les taux de chômage chez les 15 à 24 ans étant depuis longtemps très élevés, les possibilités d'emploi pour les nouveaux arrivés sur le marché du travail sont devenues une question d'intérêt national. Une nette amélioration s'est produite à partir de 1983 lorsque les taux de chômage pour l'ensemble de la population active et le groupe des 15 à 24 ans sont revenus aux niveaux qui prévalaient vers le milieu des années 70.

La figure 8 b) présente l'évolution des taux de chômage chez les titulaires de diplômes universitaires au cours des dix dernières années. Durant cette période, le taux de chômage chez les diplômés d'universités a été beaucoup plus stable que pour l'ensemble de la population active, tournant autour des 4 %. Par contre, les titulaires de diplômes entrant sur le marché du travail ont connu un taux de chômage considérablement plus élevé. Toutefois, le taux de chômage pour ce groupe est de loin inférieur à celui du groupe des 15 à 24 ans en dépit de l'augmentation des taux de participation et du nombre de diplômés entrant sur le marché du travail.

Les salaires de départ pour les titulaires de diplômes universitaires ne semblent pas avoir été touchés par la détérioration du marché du travail depuis les années 60, si l'on en croit les données recueillies par le Bureau fédéral de recherches sur les traitements, Commission des relations de travail dans la Fonction publique. La figure 9 montre que les salaires de départ pour les diplômés de toutes les disciplines ont augmenté d'environ 11 %, en termes réels, entre 1964 et 1988. Ce taux varie toutefois selon la discipline. Par exemple, chez les diplômés en génie et en sciences, les salaires de départ ont augmenté d'environ 20 %, en termes réels, alors que chez les diplômés en arts et en administration des affaires, ils sont demeurés relativement constants.

e) Examen des programmes d'aide aux étudiants

Les programmes d'aide aux étudiants font l'objet d'évaluations intensives périodiques au pays. A la fin des années 70, la plupart des provinces ont procédé à un examen de leurs programmes respectifs. Dans la région, la CESPM a créé en 1979 un comité d'étude qui a passé en revue les programmes offerts dans les provinces Maritimes et présenté une importante liste de recommandations dans son rapport publié en mars 1980. Les principales recommandations consistaient à relever les niveaux d'aide, introduire des programmes de remise de prêts dans les trois provinces, accroître la transférabilité, améliorer la diffusion de renseignements sur les programmes, améliorer l'évaluation des programmes, rendre l'aide accessible aux étudiants à temps partiel et améliorer divers aspects administratifs. Une liste complète des recommandations faites dans le rapport de 1980 est fournie à l'annexe 4.

Étant d'accord avec les conclusions du rapport, la Commission a recommandé aux gouvernements provinciaux d'étudier sérieusement lesdites

Figure 9

Salaires de départ pour les titulaires de diplômes universitaires 1964 à 1988

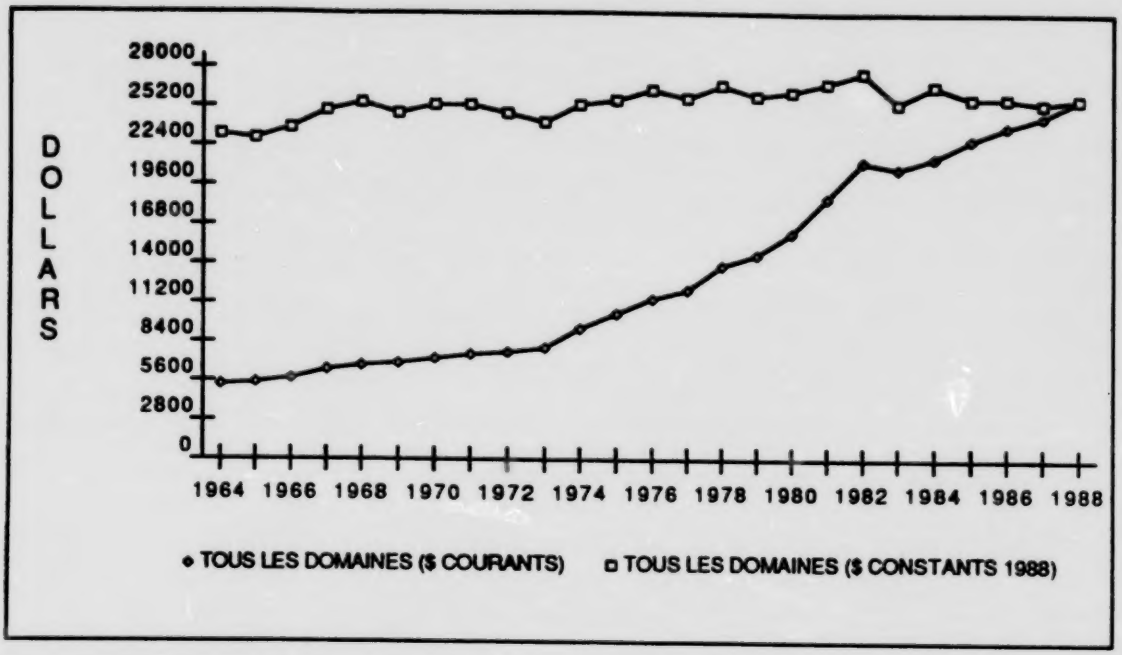

recommandations. Malheureusement, peu de temps après, l'étude des recommandations a été perturbée par la création d'un groupe d'étude fédéral-provincial, par le Conseil des ministres de l'Éducation, Canada, et le Secrétariat d'État, en vue d'entreprendre une étude approfondie de l'aide aux étudiants au Canada. L'étude de la CESPM s'est toutefois avérée utile dans le cadre de l'étude nationale même si elle n'a pas mené à la modification immédiate des programmes régionaux d'aide aux étudiants.

Lors de la présentation de son rapport en décembre 1980, le groupe d'étude a fait ressortir un certain nombre de choses à corriger dans les programmes d'aide existants, notamment l'insuffisance de l'aide offerte à certains groupes d'étudiants, l'absence de programmes destinés aux étudiants à temps partiel, les restrictions relatives à la transférabilité de l'aide, la sensibilisation du public, les dispositions de remboursement des prêts, les contributions des parents et le manque de coordination entre les programmes d'aide aux étudiants et les autres programmes gouvernementaux en vertu desquels une aide est offerte aux étudiants postsecondaires. Le groupe d'étude a proposé cinq solutions de rechange: un plan de continuation, un plan axé principalement sur les prêts, un plan de répartition de l'aide fondée sur l'année d'études, un plan de remboursement des prêts en fonction des revenus, un plan entièrement axé sur des subventions. Le groupe d'étude a conclu que chacun de ces plans

satisfaisait aux principes et objectifs d'aide aux étudiants, la seule différence en étant une de coût.

Le rapport du groupe d'étude a été examiné de près par les gouvernements fédéral et provinciaux et a sans doute conduit au rajustement des niveaux d'aide prévus dans le cadre du PCPE en 1983-1984 et à l'attribution de prêts en vertu du PCPE aux étudiants à temps partiel. Le plan de continuation a toutefois été retenu étant donné que les autres solutions proposées auraient nécessité un consensus de tous les gouvernements avant qu'un programme national d'aide aux étudiants puisse être adopté.

Récemment, la question de l'aide aux étudiants a de nouveau suscité beaucoup d'intérêt au pays. En septembre 1986, le CMEC et le Secrétariat d'État ont convenu de créer un comité consultatif fédéral-provincial de l'aide financière aux étudiants, afin de favoriser l'échange de renseignements sur les initiatives fédérales et provinciales concernant les politiques et programmes d'aide aux étudiants et de proposer une série d'options pour l'élaboration d'un protocole fédéral-provincial de plusieurs années en matière d'aide aux étudiants. Le comité consultatif s'est réuni de façon régulière depuis sa création.

Outre ce comité fédéral-provincial et l'étude en cours dans la région, le gouvernement de la Colombie-Britannique a mis sur pied un groupe d'étude qui a présenté son rapport en 1987, dans lequel des modifications sont recommandées au programme d'aide aux étudiants de cette province.

III. DESCRIPTION DES PROGRAMMES D'AIDE AUX ÉTUDIANTS

a) Aide aux étudiants au Canada

En général, les programmes d'aide aux étudiants se composent d'un mélange du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) du gouvernement fédéral et des programmes provinciaux d'aide aux étudiants qui varient considérablement d'une province à l'autre. Par conséquent, les étudiants de niveau postsecondaire de chaque province ont accès à un programme de prêts et de bourses unique en son genre. Les programmes d'aide aux étudiants ont été élaborés principalement pour répondre aux besoins des étudiants à temps plein, et on y a dernièrement ajouté des dispositions limitées relatives aux étudiants à temps partiel.

Le PCPE est l'élément commun qui relie tous les programmes d'aide aux étudiants du pays, sauf au Québec où l'on a préféré mettre sur pied un programme séparé. Bien qu'il soit financé par le gouvernement fédéral, le programme est administré par les provinces conformément à des critères approuvés par les deux instances gouvernementales et pouvant être appliqués plus ou moins rigoureusement au gré de chaque province. Le PCPE prévoit la prestation de prêts aux citoyens canadiens et aux résidents permanents inscrits à des programmes d'études dans des établissements postsecondaires désignés par les gouvernements provinciaux respectifs. Le programme (et les programmes provinciaux compatibles) repose sur le principe selon lequel il incombe avant tout à l'étudiant, ainsi qu'à ses parents ou aux membres de sa famille immédiate, de financer ses études postsecondaires, l'aide aux étudiants ne devant constituer qu'un supplément aux ressources personnelles ou familiales. L'admissibilité à l'aide offerte en vertu du PCPE est déterminée en fonction d'une évaluation des besoins qui tient compte des frais d'entretien et de scolarité reliés au programme d'études postsecondaires et des ressources à la disposition de l'étudiant. Aux fins d'évaluation, les étudiants à temps plein sont classés comme étant du groupe "A" (étudiant dépendant de ses parents ou de son tuteur) ou du groupe "B" (étudiant indépendant de ses parents ou de son tuteur, car il n'a pas de parents ou de tuteur, est marié ou a un enfant, a quitté l'école secondaire depuis quatre ans ou a passé au moins 24 mois, dont au moins deux périodes consécutives de douze mois, sur le marché du travail). L'aide maximale consentie en vertu du PCPE est actuellement de 105 $ par semaine d'étude, soit de 3 360 $ pour l'année universitaire normale de 32 semaines. Tant qu'ils possèdent les résultats scolaires exigés pour s'inscrire à un programme d'études approuvé dans un établissement désigné, les étudiants peuvent recevoir de l'aide en vertu du PCPE pendant une période maximale de 520 semaines d'étude. Les étudiants admissibles au programme reçoivent un certificat d'admissibilité qui les autorise à négocier un prêt avec une banque à charte ou avec un établissement financier désigné. Le gouvernement fédéral garantit le remboursement du prêt et paie l'intérêt sur le prêt pour la durée des études postsecondaires de l'étudiant et pendant six mois après. Les étudiants qui ont reçu des prêts en vertu du PCPE consolident tous les prêts impayés et commencent à les rembourser au cours du septième mois suivant la fin de leurs études. La période de remboursement est déterminée par l'importance du prêt et s'échelonne sur une période maximale de neuf ans et demi. Le gouvernement fédéral offre un régime d'exemption d'intérêts à ceux qui éprouvent des difficultés à rembourser leurs prêts pour cause de manque d'emploi ou d'incapacité temporaire. De plus, il ne demande pas aux étudiants souffrant d'incapacité

permanente de rembourser leur prêt si, à cause de leur incapacité, un tel remboursement leur cause des difficultés financières.

Comme nous l'avons déjà souligné, le Programme canadien de prêts aux étudiants est beaucoup plus limité pour les étudiants à temps partiel que pour les étudiants à temps plein. Dans le cadre de ce programme, des prêts garantis sont offerts aux étudiants dans le besoin afin de couvrir les frais de scolarité et autres pendant qu'ils sont inscrits à temps partiel dans un établissement postsecondaire désigné et qu'ils suivent entre 20 % et 59 % des cours d'un programme d'études complet. Contrairement au programme à l'intention des étudiants à temps plein, le remboursement du prêt doit commencer un mois après l'obtention du prêt, et l'étudiant est responsable de tous les intérêts courus pendant la période que le prêt demeure impayé.

Les programmes provinciaux d'aide aux étudiants varient considérablement d'un bout à l'autre du pays, notamment en ce qui a trait à leur évolution historique, aux structures postsecondaires, aux méthodes de financement et à la clientèle postsecondaire desservie. Cependant, il est probable que les différences sont largement dues au fait que les provinces sont responsables des programmes et que le Programme canadien de prêts aux étudiants du gouvernement fédéral est très souple. Voici une courte de description des programmes provinciaux d'aide aux étudiants qui permet de constater la diversité qui existe:

Terre-Neuve: La province accorde l'aide maximale prévue en vertu du PCPE. Les étudiants qui ont besoin d'une aide supplémentaire peuvent obtenir une bourse d'entretien jusqu'à un maximum de 2 000 $ pour les étudiants célibataires et de 2 500 $ pour les étudiants mariés. Ceux qui empruntent en moyenne plus de 900 $ par semestre sont également admissibles à une bourse provinciale différée qui est appliquée au solde de leur prêt étudiant tant que la bourse totale ne dépasse les maximums précisés ci-dessus.

Provinces Maritimes: Les programmes, qui sont détaillés par province dans la section suivante, se composent tous de prêts accordés en vertu du PCPE et des bourses d'entretien provinciales (N.-B. - 3 360 $ prêt du PCPE, 2 700 $ bourse; N.-É. - 2 900 $ prêt du PCPE, 2 000 $ bourse et 460 $ prêt du PCPE; I.-P.-É. - 2 400 $ prêt du PCPE, 1 700 $ bourse et 960 $ prêt du PCPE). Le programme du Nouveau-Brunswick comprend également un régime de remise de prêts applicable aux quatre premières années du baccalauréat.

Québec: Les besoins de l'étudiant sont évalués chaque année, et l'aide initiale est fournie au moyen d'un prêt provincial sans intérêts dont le maximum varie de 1 255 $ à 2 845 $ par année selon le niveau des études postsecondaires. Toute aide supplémentaire requise est accordée sous forme de bourses d'entretien dont le montant maximal varie de 9 125 $ à 11 840 $ en fonction du niveau d'études et de l'état civil de l'étudiant. La province consent également des prêts à intérêt aux fins d'achat de micro-ordinateurs et offre plusieurs programmes de bourses spéciales.

Ontario: Pendant les quatre premières années d'études postsecondaires, les étudiants très nécessiteux ont accès aux programmes provinciaux de bourses dont les critères sont très rigoureux. La bourse maximale est de 5 000 $ par année universitaire (2 500 $ par semestre), un montant inférieur étant accordé aux étudiants célibataires indépendants (1 500 $ par semestre). Certains ont besoin d'un montant d'aide supérieur à celui offert en vertu du programme de bourses mais ils n'y sont admissibles en raison des critères plus rigoureux qui le régissent. Ces derniers peuvent obtenir un prêt du PCPE jusqu'à un maximum de 105 $ par semaine d'étude. Le programme provincial de prêts offre jusqu'à 900 $ par semestre aux étudiants dont les besoins dépassent le prêt maximal du PCPE. La province possède également un programme de bourses spéciales qui visent une clientèle précise (par ex. les assistés sociaux) et un programme d'alternance travail-études pour aider les étudiants dont les parents refusent de contribuer au financement de leurs études.

Manitoba: L'aide maximale prévue en vertu du PCPE est offerte aux étudiants et une remise provinciale de prêt est accordée pour les prêts supérieurs à 50 % du prêt maximum accordé dans le cadre du PCPE. Les bourses d'entretien provinciales d'une valeur maximale de 105 $ par semaine sont accordées à ceux dont les besoins dépassent le prêt maximum du PCPE qui s'élève à 105 $ par semaine. La bourse est réduite du montant de la remise de prêt offerte. Les étudiants dont les besoins dépassent 210 $ par semaine ou 6 600 $ par année universitaire ont accès à un programme provincial de subventions et de prêts. Le programme comprend un nombre de programmes de bourses spéciales.

Saskatchewan: Aux prêts maximaux du PCPE viennent s'ajouter des prêts provinciaux d'une valeur maximale de 145 $ par semaine, soit de 4 640 $ par année universitaire. Une fois le programme d'études terminé, une remise est offerte sur les prêts provinciaux de plus de 75 $ par semaine engagés pendant les cinq premières années d'études postsecondaires. Grâce à un programme provincial de réduction de l'intérêt, les taux d'intérêt sur les prêts offerts par le fédéral et par la province sont réduits à 6 % pendant les trente-six premiers mois de remboursement. Dans des cas exceptionnels, la province peut prolonger de 18 mois la période de réduction de l'intérêt, et elle offre un programme d'encouragement spécial à certains groupes d'étudiants défavorisés.

Alberta: Les étudiants dépendants qui vivent hors du foyer familial reçoivent tout d'abordune subvention de 2 000 $. Le reste de l'aide offerte à ces étudiants et l'aide initiale accordée aux autres proviennent du PCPE sous forme de prêts jusqu'au montant maximal offert. On y ajoute des prêts provinciaux d'un maximum de 4 300 $ par année universitaire. Pour répondre à d'autres besoins, la somme de 2 500 $ est allouée sous forme de bourses d'entretien provinciales pour les étudiants de premier cycle, et de prêts pour les étudiants de deuxième ou troisième cycle. La province dispose d'un programme de remise des prêts et d'un programme spécial à l'intention des étudiants défavorisés.

Colombie-Britannique: Les étudiants reçoivent le prêt maximal accordé en vertu du PCPE ainsi qu'un prêt provincial, ce qui donne une aide totale de 5 800 $ pour les étudiants sans enfants et de 7 200 $ pour les étudiants

avec des enfants à charge. Le prêt provincial est limité à un maximum à vie de 15 000 $. Le prêt consenti aux étudiants de première année qui doivent habiter à l'extérieur du foyer familial est réduit d'un montant maximal de 3 000 $ en vertu d'une subvention de péréquation. (Ceux qui doivent habiter à plus de 50 km de leur foyer reçoivent une allocation supplémentaire de 500 $.) La province possède un programme de remise des prêts qui réduit l'endettement total à 12 000 $ pour les étudiants qui obtiennent leur baccalauréat et à 16 000 $ pour ceux qui obtiennent un deuxième diplôme. La province offre également un programme d'alternance travail-études.

En général, on applique aux programmes provinciaux respectifs, qui sont intégrés au programme fédéral, les critères d'administration du PCPE adoptés par la province. Le programme de l'Ontario qui donne des bourses avant de consentir des prêts constitue une exception notable, car il utilise des critères plus rigoureux pour évaluer les besoins des étudiants.

En outre, les programmes d'aide provinciaux comportent d'habitude des restrictions sur le transfert sauf si le programme d'études choisi par l'étudiant n'est pas offert dans la province qu'il habite. Les programmes de bourses de l'Ontario et de l'Île-du-Prince-Édouard constituent des exceptions, car les bourses accordées sont transférables à n'importe quel établissement postsecondaire du Canada qui reçoit des fonds publics.

b) Aide aux étudiants dans les provinces Maritimes

Les programmes d'aide aux étudiants des Maritimes sont, à l'instar de ceux des autres provinces, destinés à compléter le Programme canadien de prêts aux étudiants. Ils respectent donc le principe de base du programme fédéral: il incombe avant tout aux étudiants et à leurs familles de financer leurs études postsecondaires, et l'aide aux étudiants ne constitue qu'un supplément aux ressources de l'étudiant afin d'assurer que tous les étudiants qualifiés ont accès aux études postsecondaires sans éprouver trop de difficultés financières. Même si l'on ne le dit pas explicitement, les programmes des Maritimes visent des étudiants dont les besoins sont relativement supérieurs à ceux des autres provinces, puisque l'aide provinciale n'est offerte qu'à la suite d'un emprunt contracté en vertu du PCPE. L'aide sous forme de bourses réduit également l'endettement des étudiants très nécessiteux. A l'annexe 5, on trouve un sommaire historique de l'aide aux étudiants dans les provinces Maritimes.

Les programmes d'aide aux étudiants des trois provinces sont résumés au tableau 6 où l'on peut voir qu'il existe d'importantes différences entre leurs programmes. Cependant, il ne montre la situation qu'en partie, car l'application des critères d'administration du PCPE donne lieu à d'autres différences.

Par définition, l'évaluation des besoins de l'étudiant est un calcul fait à partir d'un agrégat des coûts duquel sont déduites les ressources de l'étudiant pour ne laisser que le besoin évalué qui sera comblé au moyen des programmes d'aide aux étudiants, tout en respectant les limites imposées. Certains des coûts qui entrent dans le calcul sont des coûts réels précis comme les frais de scolarité, mais une grande partie des coûts et les ressources de l'étudiant (gains provenant d'un emploi d'été et des contributions des parents dans le cas des étudiants

dépendants) sont calculés à partir des sommes allouées. Les critères du PCPE fixent des coûts maximaux admissibles et des contributions minimales qui servent à déterminer l'admissibilité au PCPE. Afin de tenir compte de différentes conditions d'un bout à l'autre du Canada et de donner une certaine marge de manoeuvre aux provinces, ces dernières sont autorisées à adopter des mesures plus rigoureuses relatives aux sommes allouées.

Tableau 6

Programmes d'aide offerts aux étudiants des Maritimes - 1988-1989

	Nouveau-Brunswick	Nouvelle-Écosse	Île-du-Prince-Édouard
Composantes provinciales	Bourse de 2 700 $ - Des emprunts contractés en vertu du PCPE pendant les quatre premières années d'un programme d'études menant à un grade et d'une valeur de plus de 8 000 $ sont réduits de 25 % du total du prêt ou du montant au-dessus de 8 000 $, en choisissant le plus bas	Bourse de 2 000 $	Bourse de 1 700 $
Limites d'aide (exprimées en fonction de l'année universitaire type de 32 semaines d'étude)	- Les premiers 3 360 $ du besoin évalué, prêt jusqu'au maximum prévu en vertu du PCPE - Les prochains 2 700 $ du besoin évalué, bourse d'entretien provinciale	- Les premiers 2 900 $ du besoin évalué, prêt du PCPE - Les prochains 2 000 $ du besoin évalué, bourse provinciale - Les prochains 460 $ du besoin évalué, jusqu'au maximum prévu par le PCPE	- Les premiers 2 400 $ du besoin évalué, prêt du PCPE - Les prochains 1 700 $ du besoin évalué, bourse d'entretien provinciale - Les prochains 960 $ du besoin évalué, jusqu'au maximum prévu par le PCPE
Base d'évaluation	- Critères administratifs du PCPE adoptés par la province	- Evaluation distincte pour la bourse qui, dans certains cas, est plus rigoureuse que les critères du PCPE	- Critères administratifs du PCPE adoptés par la province
Transfert	- Aucune restriction sur le montant de la bourse. Programme de remise des prêts limité aux études menant à un diplôme dans les établissements du N.-B. sauf si le programme d'études n'est pas offert dans la province	- Aucune restriction relative aux programmes d'études de 2e ou 3e cycle. Au premier cycle, les bourses sont limitées aux provinces de l'Atlantique, sauf si le programme n'est pas offert dans la région	- Aucune restriction
Résultats exigés	- Admissibilité à la bourse limitée à une année de plus que la durée normale du programme	- Au delà de la première année, il faut avoir obtenu pendant l'année précédente les résultats exigés afin d'avoir droit à la bourse	- Périodes d'admissibilité maximales: 1er cycle - 10 semestres 2e et 3e cycles - en fonction de la durée du programme

En se basant sur les programmes et sur les critères du PCPE adoptés par les provinces Maritimes, le Comité a fait remarquer ce qui suit:

- Les étudiants ayant des besoins très importants ont accès à des niveaux d'aide supérieurs au Nouveau-Brunswick.

- Les étudiants célibataires dépendants ayant des besoins modérés ont accès à des niveaux d'aide supérieurs en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard principalement parce que les exigences relatives aux contributions parentales et des coûts admissibles sont moins rigoureuses dans ces provinces qu'au Nouveau-Brunswick.

Afin de mieux comprendre les différences dans l'application des programmes provinciaux, le Comité a simulé l'évaluation des besoins et l'octroi de l'aide pour quelques cas hypothétiques. Les résultats des trois simulations sont résumés au tableau 7 et sont présentés en détail à l'annexe 6.

Tableau 7

Calcul des allocations d'aide pour diverse situations

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
	Étudiant dépendant qui habite à l'université	Parent unique avec un enfant	Étudiant célibataire indépendant qui habite hors du foyer familial
Données hypothétiques			
Revenu de l'étudiant			
- emploi d'été	1 000 $ (habite à la maison)	4 000 $ (4 mois)	5 000 $ (en dehors du foyer familial)
- emploi à temps partiel		1 800 $ (8 mois)	2 000 $
Revenu des parents 1	30 000 $	S.O.	S.O.
Revenu des parents 2	15 000 $	S.O.	S.O.
	45 000 $		
- Enfants à charge y compris l'étudiant	4		S.O.
Âge de l'enfant	S.O.	5	S.O.
Emplacement de l'établissement	150 km de la maison des parents		100 km de la maison des parents
Semaines d'étude	32	32	32
Frais			
- frais de scolarité	1 800 $	1 800 $	1 800 $
- chambre et pension	3 000 $ (foyer étudiant)	3 840 $ (loyer)	4 200 $
- livres et instruments	800 $	800 $	800 $
- frais divers	1 000 $	1 000 $	1 000 $
- déplacements	400 $	400 $	400 $
- soins médicaux et dentaires	S.O.	500 $	S.O.
- frais de garderie	S.O.	2 000 $	S.O.
Aide offerte			
Nouveau-Brunswick			
- prêt du PCPE	2 801 $	3 360 $	3 360 $
- bourse	-	2 700	987
Aide totale	2 801 $	6 060 $	4 347 $
Remise de prêt (offerte après l'obtention du baccalauréat, sur la base de quatre années d'emprunt au même taux)	700 $	840 $	840 $
Nouvelle-Écosse			
- prêt du PCPE	2 996 $	3 360 $	3 360 $
- bourse	386	2 000 $	240
Aide totale	3 382 $	5 360 $	3 600 $
Île-de-Prince-Édouard			
- prêt du PCPE	2 400 $	3 360 $	2 400 $
- bourse	1 589	1 700 $	1 224
Aide totale	3 989 $	5 060 $	3 624 $

IV. QUESTIONS

Dans le présent chapitre, le Comité présente ce qu'il estime être les principales questions relatives aux programmes d'aide aux étudiants des provinces Maritimes. Il a tiré ces questions des nombreux points soulevés lors de la présentation des mémoires déposés par les groupes d'étudiants, de professeurs et d'établissements et pendant les discussions avec des responsables d'aide aux étudiants. Bien que la plupart de ces questions ne soient pas nouvelles et qu'elles aient déjà fait l'objet d'étude de la part de divers groupes et gouvernements, il reste des démarches à faire pour les résoudre convenablement.

Le Comité reconnaît que bon nombre des questions sont étroitement liées les unes aux autres. Pour cette raison, il n'a pas cherché à disposer les questions abordées en ordre de priorité; il estime toutefois que la première question présentée est fondamentale.

a) Insuffisance des coûts admissibles et des niveaux d'aide

Il s'agit là de deux questions distinctes qu'il faut, selon le Comité, aborder ensemble compte tenu de la situation actuelle. Les groupes d'étudiants ont cité plusieurs domaines dans lesquels ils estiment que les coûts admissibles utilisés dans l'évaluation des besoins étaient insuffisants. A leur avis, les sommes allouées pour la chambre et pension étaient trop basses, surtout pour des régions urbaines. Le programme du Nouveau-Brunswick est unique en son genre, car il alloue aux étudiants qui doivent habiter hors du foyer familial une seule et même somme pour la chambre et pension, somme qui est inférieure d'environ 800 $ aux dépenses usuelles engagées par les étudiants qui habitent un foyer universitaire. Les deux autres provinces se servent du montant réel qu'il coûte d'habiter un foyer universitaire. Les sommes allouées pour les frais divers, le transport aller-retour entre le domicile et l'université, l'allocation d'entretien personnel pour les étudiants mariés et les frais de garderie étaient également signalées comme insuffisantes. Pour appuyer leur point de vue, les étudiants ont souligné le fait qu'aucun rajustement n'avait été apporté aux sommes allouées depuis plusieurs années. En fait, les critères d'administration du PCPE n'ont pas été modifiés depuis 1984-1985; et dans certains cas, les allocations provinciales accordées demeurent inférieures aux sommes maximales prévues par le PCPE. De plus, plusieurs établissements ont abordé dans leur mémoire la question de frais supplémentaires et d'accès à un revenu pour les étudiants handicapés qui font des études postsecondaires.

Le Comité estime que les coûts admissibles n'ont pas été modifiés dans la région et au pays en raison des restrictions budgétaires et afin de maintenir une certaine uniformité entre les coûts admissibles et les niveaux d'aide. De plus, le partage des responsabilités en raison de l'existence de programmes relativement indépendants administrés par deux niveaux de gouvernement semble avoir tendance à limiter la capacité de ces programmes de répondre aux besoins des étudiants.

Pour ce qui est des étudiants nécessiteux en particulier, le rajustement des coûts admissibles serait sans résultat si l'on ne modifiait pas aussi les niveaux d'aide. Un nombre important d'étudiants en 1987-1988 avaient des besoins évalués (les coûts évalués moins les ressources) qui, par rapport aux allocations de cette année, dépassaient les niveaux d'aide actuels pour 1988-1989. Comme

l'indique l'annexe 7, au Nouveau-Brunswick, 12 % des requérants avaient un besoin évalué au-dessus de 6 000 $, et en Nouvelle-Écosse, le besoin évalué de 18 % d'entre eux dépassait 5 400 $. (Les données équivalentes pour l'Île-du-Prince-Édouard ne sont pas disponibles.)

Les étudiants mariés sont les plus touchés par les plafonds actuels sur l'aide: 60 % des requérants ont des besoins plus importants que l'aide offerte dans chacune des provinces.

b) Endettement à la fin des études postsecondaires

Les étudiants demeurent très préoccupés par l'importance de la dette à laquelle ils doivent faire face à la fin de leurs études postsecondaires. Il s'agit en fait non seulement des difficultés que connaîtront ceux ayant emprunté des sommes considérables et qui n'arrivent pas à trouver un emploi en rapport avec leur formation après la fin de leurs études ou qui acceptent des postes peu rémunérés, mais également des effets que l'obligation d'emprunter peut avoir sur le taux de participation des membres des groupes socio-économiques qui n'ont pas traditionnellement fréquenté les établissements postsecondaires.

Le Comité reconnaît volontiers la possibilité pour les étudiants des Maritimes qui font des emprunts grâce au programme actuel de prêts aux étudiants de contracter un montant de dette incompatible avec l'objectif du programme voulant que les étudiants puissent accéder aux études postsecondaires sans éprouver trop de difficultés financières. Par exemple, si l'étudiant recevait l'aide maximale à laquelle il est admissible au cours de sa vie en vertu du PCPE, il pourrait contracter une dette de 54 600 $. Heureusement, une telle situation est peu courante, car il faut effectuer dix années complètes d'études ou quinze années universitaires de deux semestres pour s'endetter à un tel point.

Même si on ne dispose pas des réseaux d'information nécessaires pour obtenir des renseignements détaillés sur l'endettement des étudiants de la région, il est possible de dresser un tableau satisfaisant de la situation. En 1987-1988, environ 46 000 résidents des provinces Maritimes fréquentaient des établissements postsecondaires. De ce nombre, 29 296, soit 64 %, ont reçu de l'aide en vertu du PCPE. Le prêt moyen était de 3 001 $ au Nouveau-Brunswick, de 2 988 $ en Nouvelle-Écosse et de 2 475 $ à l'Île-du-Prince-Édouard.

Si on multiplie ces moyennes par la durée normale d'un programme d'études, on peut avoir une idée générale de la dette moyenne contractée par l'étudiant type. Or prises hors contexte, les moyennes peuvent être trompeuses. L'annexe 8 donne la distribution en fonction des montants des prêts accordés en 1987-1988, ce qui indique que deux tiers des emprunteurs reçoivent au moins la somme maximale normale de 3 360 $ pour une année universitaire type. (Ceux qui reçoivent plus sont inscrits aux programmes d'études de plus longue durée.) La figure 10 indique, depuis la création du programme, l'endettement possible des étudiants qui obtiennent pendant cinq années d'études l'aide maximale prévue par le PCPE.

Figure 10

Endettement possible après cinq années d'aide aux niveaux maximaux du PCPE 1964-1965 à 1988-1989

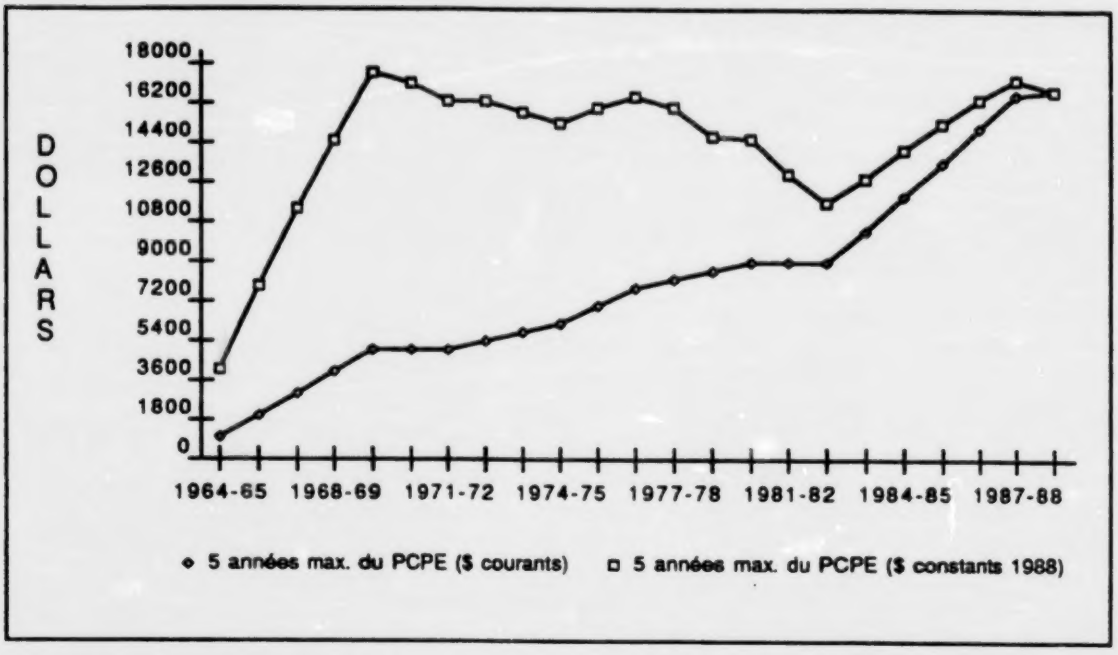

Selon les données du Secrétariat d'État, en 1986-1987, les étudiants inscrits à la dernière année d'un programme universitaire avaient en moyenne une dette totale de 8 600 $ dans le cadre du PCPE. Pour la même année, la dette totale moyenne contractée par les étudiants inscrits à la dernière année d'un programme technique étaient de 5 000 $. Le tableau suivant donne une idée de l'importance de l'endettement des étudiants qui ont consolidé les prêts reçus en vertu du Programme canadien de prêts aux étudiants en 1986-1987.

	N.-B.	N.-E.	I.-P.-E.	Canada
		(pourcentage du total)		
Moins de 5 000 $	42.7	40.7	51.1	52.6
5 001 $ à 8 000 $	24.0	25.5	23.8	21.5
8 001 $ à 10 000 $	15.1	11.0	12.9	9.1
Plus de 10 000 $	18.2	22.8	12.2	16.8
	100.0	100.0	100.0	100.0

L'importance des dettes contractées en vertu du PCPE a augmenté de façon spectaculaire au cours des dernières années en raison de la hausse considérable de l'aide offerte à partir de 1983-1984. Le niveau de prêt qui, de 1975-1976 à 1982-1983, est demeuré à 1 800 $, est passé à 3 200 $ (100 $ par semaine d'étude) en 1983-1984 et il est resté près de cette somme depuis. A mesure que

les étudiants qui ont pu obtenir des emprunts plus élevés terminent leurs études postsecondaires et consolident leurs emprunts, les moyennes ont augmenté d'une année à l'autre à un rythme supérieur à celui auquel on se serait normalement attendu.

c) Aide aux étudiants à temps partiel

L'aide offerte aux étudiants à temps partiel est extrêmement restreinte, et elle ne constitue en fait qu'une source d'emprunt offert par le Programme canadien de prêts aux étudiants. Les étudiants dont les revenus familiaux bruts sont inférieurs aux niveaux établis (24 200 $ pour les étudiants célibataires) peuvent obtenir de l'aide en vertu du PCPE pour couvrir les frais de scolarité et les dépenses en matière de livres, de transport, de garde d'enfants et autres. Les étudiants à temps partiel doivent commencer à rembourser le principal et l'intérêt un mois après la négociation du prêt.

Le programme actuel, qui est relativement nouveau, est un pas vers la prestation d'aide aux étudiants à temps partiel. Au début des programmes d'aide aux étudiants, ces étudiants constituaient un pourcentage infime des personnes qui poursuivaient des études postsecondaires. Aujourd'hui, le nombre d'étudiants à temps partiel est beaucoup plus élevé, et les universités ont adapté leurs programmes en conséquence. Dans les mémoires déposés devant le Comité, les groupes d'étudiants recommandent un meilleur accès à l'aide pour les étudiants à temps partiel, en soulignant la disparité entre les programmes d'aide offerts aux deux catégories d'étudiants.

d) Dépendance des étudiants sur les ressources parentales et familiales

Les groupes d'étudiants se disent encore très préoccupés par l'orientation fondamentale des programmes d'aide aux étudiants voulant que les parents assument la responsabilité première du coût des études postsecondaires de leurs enfants. Les étudiants soulignent le fait que, dans d'autres domaines, les étudiants de niveau postsecondaire sont considérés comme indépendants, surtout depuis qu'on a réduit l'âge de la majorité au cours des années 70. D'un point de vue pratique, ils décrivent une nouvelle attitude chez les parents qui, dans certains cas, refusent de contribuer au financement des études de leurs enfants.

En plus des questions relatives à l'orientation des programmes d'aide actuels, les groupes d'étudiants ont également signalé le fait que les barèmes des contributions des parents du PCPE ne tiennent pas compte de l'inflation. En effet, on n'a pas révisé les barèmes des contributions depuis 1984-1985. Résultat: les niveaux de revenu à partir desquels les contributions des parents commencent ou augmentent ont diminué en termes réels. Par conséquence, les étudiants préconisent le rajustement annuel des barèmes des contributions des parents.

La catégorie d'étudiants touchée par l'orientation du PCPE relative à la responsabilité des parents est celle des étudiants célibataires du groupe "A" qui ont quitté l'école secondaire depuis moins de quatre ans et qui ont passé moins de deux périodes de douze mois sur le marché du travail. L'annexe 9 comprend des renseignements sur le nombre d'étudiants du groupe "A" et sur les contributions parentales exigées par les programmes actuels du

Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Les étudiants du groupe "A" constituent environ 70 % des inscriptions à temps plein dans les établissements postsecondaires et à peu près 55 % des requérants d'aide aux étudiants en 1987-1988. Du nombre des étudiants du groupe "A" qui ont demandé de l'aide, presque 60 % avaient des revenus familiaux inférieurs aux niveaux exigeant des contributions par les parents. La contribution des parents est donc une question importante pour environ un tiers des étudiants qui demandent de l'aide. Il est difficile de déterminer l'effet de l'exigence d'une contribution parentale sur ceux qui décident de ne pas demander de l'aide en vertu du PCPE ou de renoncer aux études postsecondaires.

e) Différences entre les programmes d'aide des provinces

En étudiant les programmes de chacune des provinces, le Comité a constaté de plus grandes différences entre les programmes qu'au moment de l'étude de la CESPM de 1980, fait qu'ont confirmé les discussions avec les responsables provinciaux de l'aide aux étudiants. Ces responsables ont indiqué que, vers la fin des années 70, la CESPM a convoqué, à la demande du Conseil des premiers ministres des Maritimes, des réunions régulières des directeurs de l'aide aux étudiants en vue d'éliminer les différences inutiles dans les programmes d'aide aux étudiants et dans leur administration. Ces réunions ont cessé d'avoir lieu après l'étude de 1980 et l'enquête du groupe d'étude fédéral-provincial. Les gouvernements provinciaux ont toujours pris des décisions indépendantes au sujet de leurs programmes, mais il semble que le manque de communication régulière entre les responsables d'aide aux étudiants ait contribué à l'accroissement des différences.

f) Partage des responsabilités relatives aux programmes et leur évaluation

Le concept des programmes d'aide aux étudiants au pays a évolué relativement peu depuis leur création il y a vingt-cinq ans, malgré les importants changements survenus dans le domaine de l'enseignement postsecondaire et dans sa clientèle. Le Comité est d'avis que des facteurs autres que l'excellence du concept d'origine ont contribué à conserver le programme tel quel.

Le principal obstacle à l'évaluation méthodique du programme d'aide aux étudiants semble être le partage des responsabilités relatives aux programmes. En raison de ce partage, on a consacré trop d'attention à savoir quelle instance gouvernementale devrait modifier sa partie du programme. Par conséquent, le programme n'a été modifié que sporadiquement. Malgré la réalisation, de temps à autre, d'études conjointes sur l'aide aux étudiants, aucune entente formelle sur un programme complet n'est intervenue entre le fédéral et les gouvernements provinciaux.

g) Questions administratives

Les groupes d'étudiants ont signalé au Comité d'étude un certain nombre de préoccupations ayant trait à l'administration des programmes dans les trois provinces, notamment les méthodes de vérification des données servant à confirmer le fait que l'étudiant a cherché un emploi d'été (Association des étudiants du Nouveau-Brunswick), le temps nécessaire au traitement des demandes (Students' Union of Nova Scotia) et la nécessité d'avoir plus de

renseignements sur le programme et sur l'évaluation des besoins (UPEI Student Union).

Les mémoires déposés par les établissements portaient sur le besoin de plus de communication entre les responsables d'aide aux étudiants, les étudiants et les conseillers au sein des établissements d'enseignement postsecondaire. Le Comité d'étude a pris note du fait que le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse ont créé des comités consultatifs pour faciliter la communication entre les groupes qui s'intéressent aux programmes d'aide aux étudiants.

V. LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

En formulant ses recommandations, le Comité a examiné attentivement les principes de base sur lesquels il faut fonder les programmes d'aide aux étudiants des Maritimes dans les années 90. Le Comité a conclu que le temps est venu de modifier en profondeur l'objet des programmes d'aide aux étudiants au Canada.

Les programmes d'aide actuels dérivent de ceux élaborés dans les années 60 pour répondre à la hausse du nombre de personnes d'âge postsecondaire et à la reconnaissance par la société et les gouvernements de l'importance de l'enseignement supérieur. Aujourd'hui, nous constatons une nouvelle montée des inscriptions et le renouveau de l'intérêt pour l'enseignement postsecondaire en raison de son importance socio-économique. Contrairement à l'augmentation des inscriptions dans les années 60, résultat de la distribution des groupes d'âge de la population, les hausses enregistrées dans la présente décennie découlent de l'important accroissement des taux de participation des finissants des écoles secondaires et de la progression du nombre d'étudiants non traditionnels. S'appuyant sur le fait qu'une plus grande proportion de la population fait des études postsecondaires, qu'une population instruite contribue indéniablement au développement économique et que l'on reconnaît de plus en plus que les personnes qui n'ont pas la formation nécessaire pour participer de manière productive à la société contemporaine lui coûtent cher, le Comité estime qu'il sera utile d'adopter une nouvelle perspective relativement au partage entre l'étudiant et la société des coûts et des bénéfices de la participation aux études postsecondaires.

Du point de vue du Comité, il ne doit pas nécessairement s'agir d'un changement radical de perspective mais d'un changement d'éclairage, car l'étudiant est censé continuer à partager la responsabilité du financement de ses études. Cependant, il faut modifier l'objet des programmes d'aide aux étudiants, dont on dit qu'ils "facilitent" actuellement la participation, de manière à ce qu'ils "stimulent" ou "améliorent" la participation aux études postsecondaires par tous ceux et celles qui pourraient y participer et en tirer profit.

En préconisant une nouvelle approche de l'aide aux étudiants, le Comité est conscient des réalités économiques auxquelles les gouvernements sont soumis. Pour cette raison, le Comité encourage la Commission et les gouvernements à envisager les coûts plus élevés associés avec l'amélioration des programmes d'aide aux étudiants dans le contexte des contributions publiques totales à l'enseignement postsecondaire. En outre, il faut vraiment voir les dépenses engagées pour aider les étudiants à faire des études postsecondaires comme un investissement dans le développement socio-économique et comme des mesures préventives.

Le Comité estime que les gouvernements provinciaux doivent mettre les recommandations un à six en oeuvre immédiatement. Même si le Comité reconnaît qu'il serait raisonnable en premier lieu de travailler avec les autres provinces et avec le gouvernement fédéral en vue d'élaborer une solution conjointe aux questions relatives à l'aide aux étudiants, une telle démarche risque de ne pas donner les résultats voulus dans une échéance prévisible. Pour cette raison, le Comité demande aux provinces Maritimes d'envisager la possibilité de prendre des mesures unilatérales dans le sens recommandé même si de telles mesures peuvent s'avérer temporaires.

Recommandation 1. Le Comité recommande (a) que des modifications soient apportées (i) aux coûts admissibles et aux contributions afin de tenir compte de la situation économique actuelle et (ii) aux niveaux d'aide, pour qu'au cours d'une année universitaire normale, le montant total d'aide individuelle accordée soit de 7 000 $ pour les étudiants célibataires et de 10 000 $ pour les étudiants mariés et (b) que les allocations et les niveaux d'aide soient révisés chaque année par la suite.

Bon nombre des exigences actuelles quant aux coûts admissibles et aux contributions n'ont pas été rajustées afin de tenir compte des hausses inflationnistes des coûts qui se sont produites depuis quelques années. De plus, les critères d'administration du PCPE n'ont pas été révisés depuis 1984-1985, ce qui veut dire que les sommes allouées ne reflètent pas les augmentations des coûts. Voici les domaines auxquels il faut apporter des modifications immédiates:

	Allocation actuelles			**Proposition**
	N.-B.	N.-É.	Î.-P.-É.	
Chambre et pension				
- foyer étudiant	88 $/sem.	coût réel	coût réel	coût réel
- hors du foyer familial et non en foyer étudiant	88 $/sem.	85 $/sem.	87 $/sem.	100 $/sem.
- Groupe B avec les parents	34 $/sem.	38 $/sem.	45 $/sem.	45 $/sem.
Frais divers	27 $/sem.	28 $/sem.	25 $/sem.	32 $/sem.
Transport aller-retour	1 voyage max. de 600 $	2 voyages max. de 600 $	1 voyage max. de 600 $	2 voyages max. de 700 $
Allocation d'entretien personnel				
- personnes mariées	13 300 $	13 329 $	13 325 $	16 000 $
- célibataires	10 400 $	10 424 $	10 424 $	12 500 $
Allocation pour enfants à charge				
- 0 à 11 ans	1 700 $	1 879 $	1 875 $	2 200 $
- 12 à 15 ans	2 750 $	2 784 $	2 780 $	3 300 $
- plus de 15 ans	3 250 $	3 396 $	3 395 $	4 000 $
Frais de garderie	coût réel jusqu'au max. de 1 800 $	25 % du revenu du conjoint jusqu'au max. de 2 014 $	coût réel	coût réel jusqu'au. max. de 2 300 $

Les modifications proposées aux sommes allouées se fondent principalement sur les augmentations inflationnistes enregistrées depuis les derniers rajustements majeurs. Les responsables de l'aide aux étudiants ont également fourni des données tirées des situations réelles.

En outre, le Comité d'étude préconise des modifications relativement aux barèmes des contributions des parents et à l'exemption des revenus provenant des bourses d'études. Comme mesure intérimaire, le Comité propose que les niveaux de revenu qui figurent au barème des contributions des parents soient augmentés de 2 000 $ pour l'année 1989-1990 ou que les deux niveaux de

gouvernement s'occupent dès maintenant des changements qui s'imposent à long terme. De plus, il propose qu'au lieu de la somme de 600 $ qui est exempte à l'heure actuelle, les premiers 1 000 $ des bourses d'études n'entrent pas dans le calcul du besoin évalué.

Un autre aspect des coûts admissibles et des contributions auquel, à l'avis du Comité, il faut donner une attention particulière a trait aux besoins des étudiants handicapés. Le Comité estime qu'il faut prévoir dans l'évaluation des besoins de ces étudiants des frais supplémentaires pour du matériel spécial et tenir compte de la difficulté plus grande que connaissent certains d'entre eux à trouver un emploi d'été. La publicité pour les programmes d'aide aux étudiants doit souligner la nécessité de répondre aux besoins des étudiants handicapés.

Le dernier point soulevé par le Comité d'étude est le besoin d'assurer la coordination entre les programmes d'aide aux étudiants et d'aide sociale. Le Comité envisage l'enseignement postsecondaire comme une activité permettant à certains assistés sociaux d'éliminer leur dépendance vis-à-vis le gouvernement. Il appuie donc les programmes qui les inciteraient à poursuivre des études postsecondaires. On pourrait mettre à la disposition de ceux qui tireront profit d'études postsecondaires des bourses d'entretien couvrant les frais supplémentaires reliés à ces études.

Comme on l'a fait remarqué dans l'introduction aux recommandations, le Comité d'étude exhorte les gouvernements des Maritimes à prendre des mesures immédiates relativement aux recommandations un à six. En ce qui concerne la recommandation 1 en particulier, il faudrait que les provinces augmentent les niveaux d'aide au-dessus de ceux actuellement offerts par les bourses ou les prêts. Au sujet de l'administration du Programme canadien des prêts aux étudiants, les provinces seraient encore limitées par les niveaux d'aide et par les critères administratifs du PCPE. Le programme provincial compléterait en effet l'aide offerte en vertu du PCPE au moyen d'allocations plus élevées et d'une aide maximale à concurrence des niveaux recommandés.

Recommandation 2. Le Comité recommande la mise en oeuvre d'un programme de remise des prêts dans les trois provinces.

Le programme aurait pour objectif de limiter l'endettement et par conséquent, d'éviter les grandes difficultés qu'éprouvent les étudiants les plus nécessiteux.

Le Comité propose que le programme établisse des minimums d'endettement relativement à la remise de prêt et que les provinces soient les principales responsables du remboursement des montants au-dessus de ces minimums pour le compte des étudiants.

Les mesures proposées s'appliqueraient aux (trois premières années) programmes d'arts appliqués et de technologie et aux (cinq premières années) programmes de premier cycle seulement. Le Comité suggère aux provinces que, vu les niveaux actuels d'aide offerts par le PCPE, le minimum pour obtenir une remise de prêt soit de 8 000 $ pour les étudiants inscrits aux programmes d'études menant à un diplôme d'une durée de trois années ou moins, de 10 000 $ pour un programme de quatre ans menant à un grade universitaire et de 12 000 $ pour les programmes d'une durée de cinq ans. Les programmes de remise des prêts exigeraient que les provinces remboursent au nom de l'étudiant 75 % des prêts

supérieurs à ces niveaux. Pour être admissible à une remise de prêt, l'étudiant devrait avoir terminé son programme d'études, ce qui éviterait les abus de l'aide aux étudiants par ceux qui ne s'intéressent pas sérieusement à leurs études. De plus, la remise de prêt ne serait pas offerte à ceux qui reçoivent des prêts pour faire des études de deuxième ou troisième cycle, car le Comité est d'avis que ces études sont moins essentielles à l'individu qu'un programme de premier cycle, et que ces étudiants ont accès à un plus grand nombre de bourses et de postes d'assistants.

Recommandation 3. Le Comité recommande que des programmes distincts d'aide aux étudiants soient créés à l'intention des étudiants à temps partiels nécessiteux qui sont inscrits à un programme d'études postsecondaires de premier cycle.

Le Comité estime que les étudiants qui n'ont pas les ressources financières nécessaires et qui ne peuvent pas ou ne veulent pas s'inscrire aux programmes d'arts appliqués et de technologie ou aux programmes de premier cycle à plein temps devraient avoir un accès équitable à un programme d'aide aux étudiants. En faisant une telle recommandation, le Comité tient à souligner le fait qu'un tel programme aura pour objectif premier d'assurer l'accès aux études postsecondaires aux personnes qui ne pourraient autrement y participer sans éprouver trop de difficultés financières. Le programme serait limité à ceux voulant obtenir leur premier baccalauréat ou diplôme, dans le cas de programmes d'arts appliqués et de technologie, et qui sont inscrits à un programme d'études officiel. L'aide couvrirait les frais supplémentaires reliés aux études postsecondaires, notamment les frais de scolarité, les dépenses en matière de livres, de transport, de garde d'enfants et d'autres frais directs. Le programme ne viserait pas à subventionner les frais d'entretien des étudiants à temps partiel.

Le Comité propose que la forme d'aide offerte soit déterminée en fonction de la situation financière des requérants évaluée sur une base annuelle ou semestrielle. Le programme devrait comprendre les types d'aide suivants:

Prêts à intérêt à partir de la date de négociation pour fournir une aide à court terme à ceux ayant des besoins temporaires.

Prêts à intérêt subventionné pendant la période d'études pour aider ceux qui semblent en avoir besoin mais qui peuvent contribuer pour au moins 25 % des frais supplémentaires relatifs au programme d'études.

Prêts pour couvrir les premiers 1 000 $ du besoin évalué (à intérêt subventionné) et bourses pour les étudiants qui ne sont pas en mesure de contribuer aux frais supplémentaires reliés à un programmes d'études.

Bourse seulement pour les étudiants qui reçoivent actuellement de l'aide sociale.

Les besoins des étudiants à temps partiel seraient évalués périodiquement, au moins une fois par an, et à ce moment-là, l'état de tous les prêts antérieurs serait également réévalué.

Recommandation 4. Le Comité recommande que l'aide aux étudiants accordée par les gouvernements de la région soit entièrement transférable d'une province à l'autre dans les Maritimes et à l'extérieur de la région s'il s'agit de programmes non offerts dans la région.

La question du transfert de l'aide à l'intérieur de la région semble être moins pressante qu'au moment de l'étude menée par la CESPM en 1979. Le Comité estime toutefois qu'il est important de présenter la recommandation à titre de principe étant donné l'approche régionale réservée à l'enseignement postsecondaire dans les provinces Maritimes, notamment en ce qui concerne les universités.

Recommandation 5. Le Comité recommande que les bureaux provinciaux d'aide aux étudiants s'efforcent de minimiser les formalités administratives et d'améliorer la communication avec les étudiants et avec les conseillers des établissements postsecondaires.

Bien qu'on ait rationalisé le processus de demande au sein des programmes d'aide aux étudiants grâce à l'utilisation répandue des coûts admissibles et à l'introduction de systèmes automatisés, certains des points soulevés par les groupes qui ont présenté des mémoires au Comité méritent une considération particulière, notamment les méthodes de vérification des emplois d'été et l'évaluation distincte que fait la Nouvelle-Écosse pour les bourses. Le Comité propose qu'une liaison étroite soit élaborée entre les bureaux d'aide aux étudiants et ceux de la CEIC afin que les étudiants n'aient plus besoin d'obtenir un certain nombre de refus des employeurs éventuels.

Pour ce qui est de la question des bourses, le Comité estime qu'il n'est pas nécessaire de faire des demandes séparées pour un prêt et pour une bourse. Il a noté que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a pris des mesures afin de permettre aux étudiants d'utiliser une seule formule pour demander un prêt et une bourse.

La communication permanente entre les bureaux d'aide aux étudiants et les conseillers des écoles publiques et des établissements postsecondaires est d'une très grande importance. Les conseillers sont en contact direct de façon quotidienne avec les étudiants de niveau postsecondaire et les étudiants éventuels; ils peuvent donc sensibiliser davantage les étudiants aux programmes et les aider à mieux les comprendre ainsi que réduire les pressions sur les bureaux d'aide aux étudiants. Même si des comités consultatifs existent déjà dans les provinces, ils n'éliminent pas le besoin d'entretenir des voies de communication efficaces avec les conseillers des établissements afin d'assurer dans la mesure possible leur participation aux programmes.

Recommandation 6. Le Comité recommande que les directeurs d'aide aux étudiants des trois provinces se rencontrent régulièrement (au moins deux fois par an) en vue d'éliminer les différences inutiles dans les trois programmes provinciaux d'aide aux étudiants.

Le Comité estime que la mise sur pied d'un programme d'aide aux étudiants commun dans les trois provinces serait idéale en raison de la taille de la région, des situations régionales semblables et du mouvement des étudiants dans la région surtout au niveau universitaire. Le Comité est conscient du fait que, d'un

point de vue pratique, il est impossible de mettre en oeuvre un programme commun tout de suite, parce que les différences actuelles dans les trois programmes sont assez importantes. Or il convient d'élaborer un tel programme graduellement à mesure qu'une communication améliorée permet d'éliminer les différences inutiles. La création d'un programme commun exige cependant un engagement raisonnable de la part de chacune des provinces; sinon, on risque que la province qui donne le moins d'importance à l'aide aux étudiants influence trop le développement du programme commun, ce qui le réduira au niveau le plus élémentaire et servira mal les intérêts des étudiants.

Recommandation 7. Le Comité recommande aux gouvernements des provinces Maritimes de tenter de conclure une entente fédérale-provinciale sur la prestation d'aide aux étudiants.

Le Comité estime que les responsabilités en matière d'aide aux étudiants qui reviennent aux deux niveaux de gouvernement soient clairement précisées afin de disposer d'un programme d'aide global et sensible aux besoins des étudiants. Il faut essayer de conclure une entente à laquelle participent toutes les provinces et le gouvernement fédéral. Or, en raison des différentes pratiques et situations dans les diverses régions du pays, le Comité doute qu'il soit possible d'obtenir autre chose qu'un accord général de toutes les provinces. Cependant, un tel accord pourrait servir de cadre aux ententes bilatérales entre les différentes provinces et le gouvernement fédéral. Grâce à ces ententes à échéance fixe, il serait possible d'accorder plus d'attention aux besoins et aux objectifs des programmes d'aide et de consacrer moins d'efforts et de discussions au partage des responsabilités entre les gouvernements.

L'entente initiale serait de nature temporaire, permettant aux deux niveaux de gouvernement d'élaborer un nouveau programme global pour l'avenir. La recommandation suivante propose le cadre d'un tel programme. Selon le Comité, on pourrait mettre en oeuvre un programme fondé sur ce cadre d'ici 1993.

UN PROGRAMME D'AIDE AUX ÉTUDIANTS POUR LES ANNÉES 1990

Recommandation 8. Le Comité recommande la création d'un cadre pour l'élaboration des programmes d'aide aux étudiants des provinces Maritimes dans les années 1990.

a) Le programme d'aide aux étudiants devrait assurer que tous les étudiants ayant la capacité de poursuivre des études postsecondaires aient accès aux ressources nécessaires pour leur permettre d'effectuer leurs études sans difficultés financières.

   Les coûts reliés aux études devraient être évalués et rajustés en permanence afin d'assurer des niveaux d'aide convenables.

b) Le programme devrait respecter la dignité des étudiants et de leur famille et comporter un minimum de contrôles administratifs.

c) Le programme devrait fournir une aide sous forme de prêts et de bourses et être de nature incitative afin d'encourager la participation, d'éviter l'endettement et d'encourager les contributions parentales et familiales.

(i) Encourager la participation - Pour stimuler la participation aux études postsecondaires, l'étudiant recevrait une bourse équivalente aux frais de scolarité et aux dépenses en livres avant de devoir contracter un emprunt. Le montant de la bourse pourrait varier d'un endroit à l'autre pour que les étudiants des régions qui ne possèdent pas d'établissements postsecondaires et qui ont traditionnellement eu des taux de participation inférieurs reçoivent des bourses plus importantes (peut-être 500 $ de plus) pour les inciter à poursuivre leurs études. Tous les étudiants à temps plein auraient accès aux bourses, mais les sommes maximales seraient inférieures aux niveaux actuels. Pour se qualifier pour la bourse, les étudiants seraient tenus d'obtenir des résultats satisfaisants au cours de l'année précédente.

Le principal argument contre l'enseignement postsecondaire sans frais de scolarité ou contre les bourses universelles est le souci qu'une trop grande partie des coûts reviendrait à la charge de ceux qui ne bénéficient pas du service. Du point de vue du Comité, les taux de participation plus élevés, les plus importantes contributions des titulaires de diplômes postsecondaires au régime fiscal, les bénéfices qu'apporte une population instruite en matière de développement économique et la diminution des charges que la société aurait à supporter à l'avenir rendent moins valable ce souci de longue date.

(ii) Éviter l'endettement - Des prêts seraient offerts, mais on encouragerait les étudiants à trouver d'autres sources de financement -- revenus issus d'emplois d'été et à temps partiel, contributions des parents et programmes de bourses d'études -- au lieu de contracter des emprunts. On peut soutenir que les programmes actuels des provinces Maritimes favorisent l'emprunt, car les étudiants doivent obtenir des prêts en vertu du PCPE avant d'avoir accès aux bourses d'entretien. De plus, ils n'incitent pas à travailler ou à demander des bourses d'études, car l'argent obtenu ainsi ne fait que réduire le montant de la bourse d'entretien offerte à l'étudiant. Le fait que les critères administratifs du PCPE exigent que toute bourse de mérite supérieure à 600 $ et toute bourse d'entretien obtenue d'autres sources constituent une ressource, et que le montant d'aide gouvernementale soit réduit en conséquence, pose également de la difficulté aux collecteurs de fonds des établissements qui cherchent des dons pour des bourses d'études auprès du secteur privé. Ces exigences seraient éliminées du programme proposé.

(iii) Encourager des contributions parentales et familiales - Les contributions des parents ne seraient pas obligatoires pour les étudiants qui sont actuellement classés comme dépendants. Au lieu de cela, des stimulants visant notamment à réduire l'endettement de l'enfant et à accorder des crédits d'impôt à ceux qui fourniraient un soutien direct serviraient à encourager les parents à contribuer. Le Comité est d'avis que le principe de base voulant que revienne aux parents la responsabilité première du financement des quatre premières années d'études postsecondaires de leurs enfants, tout particulièrement celle des frais au-delà d'une contribution aux coûts d'entretien, est quelque peu démodé et n'a plus de justification solide. L'âge de la majorité a été réduit partout au pays, ce qui veut dire que la plupart des étudiants sont majeurs peu après

avoir commencé leurs études postsecondaires. De plus, vu les structures familiales de la société contemporaine, les parents ne peuvent s'attendre à obtenir des bénéfices directs de l'éducation de leur enfant. Autre fait ironique: les parents ne sont pas responsables du coût de l'enseignement, par exemple, des frais de scolarité, pendant que l'enfant fréquente les écoles élémentaire et secondaire. Ils reçoivent en fait des prestations du gouvernement sous forme d'allocations familiales jusqu'à ce que l'enfant ait l'âge de 18 ans, c'est-à-dire, l'âge de fréquenter des établissements postsecondaires. Il faut également souligner le fait que le parent est déchargé de toute responsabilité financière quant aux études de premier cycle de l'enfant, si ce dernier se marie ou travaille pendant deux ans avant de faire des études postsecondaires.

d) Des prêts-étudiants seraient offerts, en sus des bourses.

L'aide sous forme de prêts serait accordée grâce à une évaluation des besoins plus rationalisée que celle utilisée actuellement. Les intérêts sur les prêts courtraient à partir du moment de la négociation du prêt, mais le gouvernement les subventionnerait pendant la période des études jusqu'à un niveau qui n'inciterait pas les étudiants à abuser du programme en demandant des prêts peu coûteux dont ils n'auraient pas besoin pour leurs études. Il serait essentiel, tout comme il l'est maintenant, d'offrir des services de counselling aux étudiants pour s'assurer qu'ils sont entièrement conscients des obligations qui découlent de l'obtention d'un prêt. Les prêts-étudiants seraient offerts pour une période maximale équivalente à dix années complètes d'études, soit le maximum actuel prévu en vertu du Programme canadien de prêts aux étudiants.

Le remboursement des prêts-étudiants serait intégré à la perception des impôts sur le revenu de manière à ce que l'échelonnement et le montant des paiements soient liés au niveau de revenu imposable. Un tel système serait possible grâce à la technologie d'aujourd'hui et éliminerait les préoccupations actuelles au sujet de l'endettement. Il ne serait pas nécessaire d'inclure la remise de prêt au programme, car elle s'appliquerait automatiquement si le revenu de la personne n'était pas suffisant.

A défaut d'intégrer le recouvrement des prêts étudiants au régime fiscal, il faudrait élaborer un programme de remise des prêts pour les emprunts contractés au cours des cinq premières années d'études postsecondaires. Le Comité suggère que, grâce à un système de bourses universelles et à un programme visant à encourager les étudiants à obtenir des fonds de sources autres que le prêt, l'on puisse accepter un niveau d'emprunt assez élevé (par exemple, de 20 000 $ pendant les cinq premières années) avant d'offrir une remise de prêt. Dans la plupart des cas, les emprunts ne seraient pas si élevés, et vu les niveaux des salaires de départ offerts aux diplômés des universités qui arrivent à obtenir des emplois dans leur domaine, il ne faut pas penser que l'endettement serait excessif. Des conditions de remboursement modifiées seraient offertes dans les cas exceptionnels où les étudiants démontreraient leur incapacité de rembourser leurs emprunts.

Bien qu'au premier coup d'oeil, il semble qu'un programme d'aide aux étudiants élaboré selon un tel cadre serait considérablement plus coûteux que les programmes actuels des provinces Maritimes, le Comité ne croit pas que cela serait le cas. Un programme de bourses universelles doublerait sans aucun

doute les crédits alloués actuellement aux bourses. Cependant, on serait en droit d'exiger que le gouvernement fédéral soit une source des fonds pour augmenter les bourses par l'entremise d'un programme fédéral-provincial. Soulignons que le programme proposé réduirait de manière importante les contributions offertes en vertu du programme fédéral traditionnel, car les prêts ne seraient plus accordés avant les bourses et les frais d'intérêt seraient en grande partie à la charge de l'étudiant. Le Comité est d'avis que les coûts supplémentaires seraient amplement compensés par les avantages qu'en tireraient les gouvernements et les habitants de la région.

En conclusion, le Comité propose que le Conseil des premiers ministres des Maritimes donne à la CESPM un rôle principal dans les négociations avec les ministères provinciaux chargés des programmes d'aide aux étudiants et avec le gouvernement fédéral dans le but de conclure une entente fédérale-provinciale sur l'aide aux étudiants et de créer un nouveau programme d'aide pour les années 1990.

Annexe 1

L'AIDE AUX ÉTUDIANTS DANS LES ANNÉES 1990

Mandat

(1) Apporter un suivi au rapport de 1979-1980 de la CESPM et à ses recommandations.

(2) Revoir et comparer les programmes actuels d'aide aux étudiants au Canada.

(3) Obtenir des renseignements sur les programmes actuels d'aide aux étudiants des provinces Maritimes et évaluer ces programmes, notamment par rapport aux éléments suivants:

i) les conditions d'admissibilité
ii) la justesse des divers coûts et allocations
iii) les exigences relatives aux contributions parentales
iv) l'inclusion de l'avoir des étudiants et des parents
v) les exigences relatives aux contributions provenant des revenus de la période de travail
vi) les méthodes de vérification des données
vii) l'aide réellement nécessaire aux étudiants, y compris les étudiants à temps partiel ou handicapés
viii) les exigences relatives à la scolarité
ix) la dette totale
x) les modalités de remboursement et les conditions
xi) les rapports entre les programmes d'aide aux étudiants et d'autres programmes d'aide
xii) l'étude des rapports entre les frais de scolarité et le coût des études
xiii) les facteurs ayant trait à l'impôt sur le revenu

(4) Se procurer des données sur les inscriptions et sur la participation aux études postsecondaires pour les différents groupes socio-économiques et évaluer l'effet des programmes d'aide aux étudiants en ce qui concerne l'accès des personnes qualifiées aux études postsecondaires.

(5) Faire des recommandations par rapport aux lignes de conduite régissant les programmes d'aide aux étudiants et aux modalités administratives.

Réalisation

L'étude sera dirigée par un comité composé de membres de la CESPM. Le comité comptera en grande partie sur le personnel de la CESPM et sur les directeurs de l'aide aux étudiants pour la collecte des données. De plus, le comité surveillera de près les activités du Comité consultatif fédéral-provincial de l'aide financière aux étudiants et l'information qu'il peut fournir. Il consultera également le comité d'aide aux étudiants de la Nouvelle-Écosse (Nova Scotia Student Aid Committee). Le comité demandera des observations des organismes étudiants des trois provinces.

Annexe 2

MÉMOIRES DÉPOSÉS DEVANT LE COMITÉ D'ÉTUDE DE L'AIDE AUX ÉTUDIANTS

Atlantic School of Theology
Dalhousie University
Fédération des Associations des Professeurs du Nouveau-Brunswick
Mount Allison University
Mount Saint Vincent University
Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick
Association des étudiants du Nouveau-Brunswick
Nova Scotia Confederation of University Faculty Associations
Students' Union of Nova Scotia
Université de Moncton
University of Prince Edward Island Student Union

INSCRIPTIONS DES RÉSIDENTS DES MARITIMES DANS LES UNIVERSITÉS MARITIMES

Par Âge et Sexe

	<22 ans					22-24 ans					25-29 ans					>29 ans				
	80-81	83-84	%Aug.	87-88	%Aug.	80-81	83-84	%Aug.	87-88	%Aug.	80-81	83-84	%Aug.	87-88	%Aug.	80-81	83-84	%Aug.	87-88	%Aug.
PLEIN TEMPS																				
Nouveau-Brunswick																				
Hommes	3 241	4 101	26,5	4 003	-2,4	890	1 136	26,5	1 412	25,4	366	485	32,5	545	12,4	188	331	36,7	313	35,8
Femmes	3 238	4 366	36,2	4 648	5,6	533	628	17,8	1 014	61,5	222	298	34,2	368	23,8	355	349	36,9	464	33,0
Nouvelle-Écosse																				
Hommes	4 571	5 734	25,4	5 446	-5,0	1 561	1 923	23,2	2 172	12,9	663	872	27,7	952	9,2	443	577	30,5	600	4,0
Femmes	5 375	6 656	23,8	7 026	5,6	965	1 274	32,0	1 833	43,9	453	549	21,2	764	39,2	560	612	9,3	889	45,3
Île-du-Prince-Édouard																				
Hommes	485	568	14,7	619	9,0	89	113	27,0	151	33,6	29	42	44,8	48	14,3	11	15	36,4	28	86,7
Femmes	484	661	36,6	767	16,0	56	90	63,6	132	46,7	25	33	32,0	56	69,7	32	43	34,4	65	51,2
Maritimes																				
Hommes	8 307	10 403	25,2	10 068	-3,2	2 540	3 162	24,5	3 735	18,1	1 078	1 399	29,8	1 545	10,4	622	823	32,3	941	14,3
Femmes	9 087	11 712	28,9	12 443	6,2	1 553	1 992	28,3	2 979	49,5	700	880	25,7	1 188	35,0	847	1 004	18,5	1 418	41,2
TOTAL	17 394	22 115	27,1	22 511	1,8	4 093	5 154	25,9	6 714	30,3	1 778	2 279	28,2	2 733	19,9	1 469	1 827	24,4	2 359	29,1
TEMPS-PARTIEL *																				
Nouveau-Brunswick																				
Hommes	66	128	93,9	125	-2,3	137	197	43,8	194	-1,5	243	485	99,6	340	-29,9	992	980	-1,2	1 034	5,5
Femmes	104	193	85,6	240	24,4	173	266	65,3	375	31,1	259	298	15,1	615	106,4	1 714	1 934	12,3	2 015	4,7
Nouvelle-Écosse																				
Hommes	142	221	55,6	150	-32,1	277	391	41,2	371	-5,1	543	872	60,9	569	-34,7	1 460	1 479	-0,7	1 485	-0,9
Femmes	270	334	23,7	252	-24,6	402	486	21,4	572	17,2	675	549	-18,7	899	63,6	2 330	2 446	5,0	2 949	20,6
Île-du-Prince-Édouard																				
Hommes	34	34	0,0	38	11,8	45	35	-22,2	46	31,4	87	42	-37,3	51	21,4	120	133	10,8	130	-2,3
Femmes	61	44	-27,9	37	-15,9	59	49	-16,9	47	-4,1	80	33	-58,8	82	148,5	249	281	12,9	314	11,7
Maritimes																				
Hommes	243	383	58,3	313	-18,3	459	623	35,7	611	-1,9	853	1 399	64,2	960	-31,4	2 602	2 592	-0,4	2 629	1,4
Femmes	435	571	31,3	529	-7,4	634	825	29,8	994	20,5	1 014	880	-13,2	1 595	81,3	4 293	4 661	8,3	5 278	13,5
TOTAL	677	954	40,9	842	-11,7	1 093	1 446	32,3	1 605	11,0	1 866	2 279	22,1	2 555	12,1	6 895	7 253	5,0	7 907	9,0

*Session d'automne

Annexe 4

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS
TIRÉ DU RAPPORT DE L'ÉTUDE SUR L'AIDE FINANCIÈRE
AUX ÉTUDIANTS DES PROVINCES MARITIMES - MARS 1980

Partie 1

Recommandations qui pourraient être mises en oeuvre sans tarder:

1) que les gouvernements des trois provinces Maritimes insistent davantage sur l'évaluation des effets de l'aide aux étudiants, à titre d'élément permanent de la gestion.

2) que l'on entreprenne une étude détaillée du taux de fréquentation, par comté ou région administrative, et que cette étude soit suivie de l'élaboration de lignes directrices et de la mise en oeuvre de programmes destinés à contrer l'abandon des études au niveau secondaire.

3) que la direction générale de l'aide aux étudiants du Nouveau-Brunswick pousse plus loin l'étude des cours non désignés offerts par le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick pour éliminer les injustices.

4) que l'on mette en oeuvre un programme de remise des prêts, qui pourrait éventuellement être commun aux trois provinces Maritimes.

5) que le programme de l'Île-du-Prince-Édouard cesse d'exiger que les étudiants inscrits, hors de la province, à des programmes offerts dans la province, aient à emprunter davantage avant d'être admissibles aux bourses d'entretien de la province.

6) que le programme de bourse de la Nouvelle-Écosse soit accessible à tous les étudiants du premier cycle qui fréquentent des établissements à l'extérieur de la région de l'Atlantique.

7) que le programme de remise de prêts du Nouveau-Brunswick soit étendu à tous les résidents du Nouveau-Brunswick qui étudient hors de la province.

8) que pour 1980-1981 le montant maximum d'aide, dans les provinces Maritimes, soit porté à 115,50 $ par semaine d'étude pour les étudiants du Groupe A et les étudiants célibataires du Groupe B, et à 173,25 $ par semaine pour les étudiants mariés du Groupe B.

9) que pour l'année 1980-1981 le maximum de bourse d'entretien des provinces soit porté à 37,50 $ (56,25 $ dans le cas des étudiants mariés du Groupe B) par semaine d'étude.

10) que le montant maximum d'aide, de prêt en vertu du Régime canadien de prêts aux étudiants et de bourse soit revu et rajusté chaque année pour tenir compte de l'augmentation des coûts.

11) que les bureaux d'aide aux étudiants consacrent davantage d'efforts et de ressources à:

- diffuser l'information relative à l'aide aux étudiants dans les écoles secondaires, dès la 10e année, par l'entremise des conseillers en orientation;

- visiter les écoles secondaires pour discuter des programmes;

- améliorer les relations avec les établissements secondaires et postsecondaire;

- établir des service d'appels interurbains sans frais, pour répondre aux demandes de renseignements.

12) que des services de conseillers financiers soient mis à la disposition de tous les étudiants qui contractent un emprunt en vertu du Régime canadien de prêts aux étudiants, et que les étudiants qui empruntent plus de 1 400 $ au cours d'une même année reçoivent un avis spécial de l'existence de ces services.

13) que le comité de coordination des directeurs de l'aide aux étudiants continue de se réunir dans le but de promouvoir l'uniformité.

14) que la CESPM elle-même joue un rôle plus actif dans le domaine de l'aide aux étudiants et intègre à ses Plans financiers annuels un chapitre sur l'aide aux étudiants renfermant des recommandations précises au Conseil des premiers ministres des Maritimes.

15) qu'on établisse deux "voies" pour simplifier la demande et l'évaluation. La voie "A" recevrait les étudiants ou les familles qui ne demandent qu'un prêt en vertu du Régime canadien de prêts aux étudiants et qui ne veulent pas demander de bourse de la province ou de remise des prêts. La voie "B" recevrait les étudiants qui veulent demander un prêt en vertu du Régime canadien de prêts aux étudiants et une bourse d'entretien de la province, et être admissibles à une remise de prêt.

16) qu'un taux différentiel soit appliqué en Nouvelle-Écosse, pour les étudiants de la voie "B", à la contribution de l'étudiant à même les revenus de son emploi d'été, semblable au taux différentiel en vigueur au Nouveau-Brunswick et à l'Île-du-Prince-Édouard.

17) que l'on maintienne la pratique actuelle et que l'avoir des parents ne soit pas inclus dans l'évaluation du besoin financier.

18) que les bureaux d'aide aux étudiants tendent à adopter des formules communes de demande ou d'autres formules.

Partie II

Recommandations exigeant beaucoup de discussion et des négociations avec le gouvernement fédéral:

19) que la classification des demandes soit modifiée pour permettre à l'étudiant d'adopter le statut d'indépendance, et que le choix de ce statut d'indépendance, entraînant une augmentation du besoin évalué, entraîne également une augmentation de la dette.

20) que pour l'année 1980-1981 le maximum en vertu du Régime canadien de prêts aux étudiants soit porté de 1 800 $ par année à 78 $ (117 $ pour les étudiants mariés du Groupe B) par semaine d'étude, pour les étudiants du Groupe A et les étudiants célibataires du Groupe B.

21) que les étudiants à temps partiel soient admissibles au programme d'aide aux étudiants, au prorata.

22) que l'on envisage de remplacer le revenu réel net par une ligne précise de la déclaration d'impôt, comme le revenu imposable.

23) que le point au-dessous duquel les parents ne contribueraient pas soit remonté.

24) que le maximum du Régime canadien de prêts aux étudiants soit porté à 13 600 $ pour maintenir le même rapport que celui qui existe actuellement entre le maximum annuel et le total de la carrière.

25) que les conditions actuelles de remboursement et la façon d'établir l'intérêt soient maintenues.

26) que le maximum d'aide offert aux étudiants mariés du Groupe B soit porté à 173,25 $ par semaine d'étude, soit environ 5 600 $ pour une période d'étude de 32 semaines.

27) que l'allocation d'entretien familial pour les étudiants mariés du Groupe B soit augmentée pour mieux tenir compte du coût de la vie.

Partie III

Résumé du système proposé (chapitre 7)

Il est recommandé que:

28) l'aide aux étudiants demeure un système fondé sur les besoins financiers, et consistant en:
prêts du gouvernement fédéral,
bourse d'entretien des gouvernements provinciaux,
remise d'intérêt jusqu'à la consolidation du prêt.

29) l'aide maximale soit de: 115,50 $ (173,25 $ pour le Groupe B-mariés) par semaine d'étude, le prêt soit de: 78 $ (117 $ pour le Groupe B-mariés) par semaine d'étude, la bourse d'entretien soit de 37,50 $ (56,25 $ pour le Groupe B-mariés) par semaine d'étude.

30) l'aide se répartisse ainsi:

premièrement, 44 $ par semaine d'étude (à concurrence de 1 400 $) sous la forme d'un prêt en vertu du Régime canadien de prêts aux étudiants,

ensuite, 37,50 $ (56,25 $ pour le Groupe B-mariés) sous la forme d'une bourse d'entretien provinciale,

finalement, 34 $ (73 $ pour le Groupe B-mariés) par semaine d'étude sous la forme d'un prêt en vertu du Régime canadien de prêts aux étudiants.

31) la répartition totale des prêts soit indexée annuellement à l'indice des prix aux consommateurs.

32) une de remise de prêt soit offerte pour les quatre premières années (ou dans certains cas les cinq premières années) d'études postsecondaires. En Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard, cette remise devrait commencer à jouer quant la dette dépasse 4 200 $ et être appliquée selon un barème, à concurrence de 10 000 $, le montant maximum de la remise étant fixé à 4 000 $. Au Nouveau-Brunswick, le plan actuel devrait rester en vigueur mais le maximum et le minimum devraient être augmentés en fonction de l'indice des prix aux consommateurs, jusqu'à ce qu'ils soient au niveau des autres provinces. Une fois au même niveau, la Commission de l'enseignement supérieur des provinces Maritimes devrait réétudier la question, pour ce qui est du maximum, du minimum et de la remise maximale.

33) Deux voies soient établies, pour la demande et l'évaluation:

Voie "A": seuls des prêts en vertu du Régime canadien des prêts aux étudiants sont offerts; la procédure de demande et d'évaluation est simplifiée; les conditions répondent aux normes minimales des Critères d'administration du gouvernement fédéral; aucune vérification préalable (5 % de vérification après coup).

Voie "B": prêts en vertu du Régime canadien de prêts aux étudiants, bourses d'entretien de la province et remise des prêts.

34) la contribution familiale soit évaluée selon un tableau de contribution simplifié (fondé sur un chiffre tiré de la déclaration d'impôt) destiné à réduire la contribution familiale des familles à faibles revenus et des familles ayant 2, 3 et 4 enfants aux études.

35) les provinces ne puissent pas modifier les conditions et allocations stipulées dans les Critères d'administration du Régime canadien de prêts aux étudiants pour les étudiants de la voie "A".

36) les étudiants du Groupe A puissent adopter le statut d'indépendance mais que, dans ce cas, ils soient évalués en conformité de la voie "A".

37) l'évaluation des étudiants de la voie "B" reste aussi approfondie qu'elle l'est actuellement.

38) les étudiants célibataires soient considérés comme indépendants et évalués en conformité de la voie "B" uniquement après avoir été sur le marché du travail pendant au moins deux périodes de 12 mois consécutifs.

39) au besoin, et à titre de mesure temporaire tant que les maximums de prêts du gouvernement fédéral n'auront pas été relevés aux montants recommandés, les gouvernements provinciaux consentent des suppléments de prêts (à concurrence des maximums recommandés) au Régime canadien de prêts aux étudiants. Les suppléments de prêts seraient administrés par le gouvernement fédéral, tandis que la garantie et l'intérêt de ces suppléments seraient de la responsabilité des gouvernements provinciaux.

Annexe 5

SOMMAIRE DE L'AIDE FINANCIÈRE AUX ÉTUDIANTS DES MARITIMES

Valeur des certificats d'admissibilité accordés
en vertu du PCPE dans les provinces Maritimes
années choisies 1975-1976 à 1987-1988

Année	N.-B. ($)	N.-É. ($)	Î.-P.-É. ($)
1975-76	8 928 455	13 706 000	1 996 875
1980-81	9 364 530	12 248 009	1 837 955
1981-82	10 720 462	14 743 543	2 430 090
1982-83	16 272 863	19 610 615	2 912 868
1983-84	23 408 340	31 421 000	4 243 715
1984-85	26 951 945	36 613 000	4 885 019
1985-86	33 189 350	40 419 318	5 240 310
1986-87	33 029 080	41 551 342	5 931 358
1987-88	36 669 000	43 396 937	6 124 875

Valeur des bourses d'entretien provinciales
accordées dans les provinces Maritimes
années choisies 1975-1976 à 1987-1988

Année ($)	N.-B. ($)	N.-É. ($)	Î.-P.-É.
1975-76	2 389 884	4 911 000	678 605
1980-81	4 840 806	5 522 295	704 990
1981-82	6 519 150	9 615 769	909 897
1982-83	10 323 270	7 257 563	1 476 446
1983-84	8 289 105	7 386 000	1 165 380
1984-85	10 616 667	9 197 845	1 545 807
1985-86	9 012 925	10 219 499	1 699 721
1986-87	8 875 391	9 442 766	1 973 537
1987-88	9 390 300	9 953 038	2 149 228

CALCUL DES BESOINS - SCÉNARIO 1

	Nouveau-Brunswick	$	Nouvelle-Écosse	$	Île-du-Prince-Édouard	$
SOURCES DE REVENU:						
contribution de l'étudiant	(1 000 $ x 65%)	650	(72 x 18 sem. voir remarque)	1 296	(1 000 $ x 60%)	600
contribution des parents	((36 $ +50 $) x 32 sem.)	2 752	((38 $ +20 $) x 32 sem.)	1 856	((36 $ +20 $) x 32 sem.)	1 856
Total des sources de revenu		3 402		3 152		2 456
COÛTS ADMISSIBLES:						
frais de scolarité	(frais réellement payés)	1 800	(frais réellement payés)	1 800	(frais réellement payés)	1 800
livres et instruments	(max. de 600 $)	600	(coût réel)	800	(coût réel)	800
foyer étudiant	(max. de 88 $ x 32 sem.)	2 816	(coût réel)	3 000	(coût réel)	3 000
frais divers	(max. de 27 $ x 32 sem.)	864	(max. de 28 $ x 32 sem.)	896	(max. de 25 $ x 32 sem.)	800
transport local	(résidence à l'université)	NÉANT	(résidence à l'université)	NÉANT	(résidence à l'université)	NÉANT
transport aller-retour	(allocation max.)	58	(0.063 $/km)	38	(allocation max.)	45
autres coûts	(dactylographie)	65		0		0
Total des coûts		6 203		6 534		6 445
Total des besoins (Total des coûts - Revenu total)		2 801		3 382		3 989
Nouvelle-Écosse - Rajustement						
Total des coûts admissibles en vertu du PCPE (voir ci-dessus)				6 534		
moins: frais divers admissibles (prêt du PCPE)		S.O.		-896		S.O.
plus: frais divers admissibles (bourse - 25 $ x 32 sem.)				800		
Total des coûts (bourse)				6 438		
Total des besoins (bourse)				3 286		
Aide offerte totale:						
- prêt du PCPE		3 360		2 900		2 400
- bourse		2 700		2 000		1 700
- prêt du PCPE		S.O.		Jusqu'à l'alloc. max de 105 $ x nbre de sem. d'étude		Jusqu'à l'alloc. max de 105 $ x nbre de sem. d'étude
Aide totale à accorder						
- prêt du PCPE		2 801		2 900		2 400
- bourse		NÉANT		386		1 589
- prêt du PCPE		S.O.		96		NÉANT
Total		2 801		3 382		3 989

Note: Pour l'évaluation initiale, on suppose que l'étudiant a travaillé à plein temps pendant toute la période de travail et qu'il a économisé le montant de la contribution exigée. Sinon, il peut demander une réévaluation de la période de travail. Mais pour la demande initiale, on utilise 72 $ x 18 sem., soit 1 296 $.

CALCUL DES BESOINS - SCÉNARIO 2

	Nouveau-Brunswick	$	Nouvelle-Écosse	$	Île-du-Prince-Édouard	$
SOURCES DE REVENU:			(le montant le plus élevé, 72 $ x 18 sem.			
- emploi d'été	(4 000 $ x 30%)	1 200	ou revenu réel x 42%)	1 600	(4 000 $ x 45%)	1 800
- emploi à temps partiel	(exempt. de 200 $/mois)	200	(exempt. de 200 $/mois)	200	(exempt. de 200 $/mois)	200
contribution des parents		NÉANT		NÉANT		NÉANT
Total des sources de revenu		1 400		1 800		2 000
COÛTS ADMISSIBLES:						
frais de scolarité	(frais réellement payés)	1 800	(frais réellement payés)	1 800	(frais réellement payés)	1 800
livres et instruments	(max. de 600 $)	600	(coût réel)	800	(coût réel)	800
loyer (partie de l'alloc. pour entretien personnel)		NÉANT		NÉANT		NÉANT
allocation pour entretien personnel (maximum)		10 400		10 424		10 420
frais médicaux et dentaires (au-dessus de 400 $)		100		100		100
transport local (partie de l'alloc. pour entretien personnel)		NÉANT		NÉANT		NÉANT
transport aller-retour (l'enfant habite avec l'étudiant)		NÉANT		NÉANT		NÉANT
allocation pour enfants à charge (maximum)		1 700		1 879		1 875
frais de garderie	(max. de 1 800 $)	1 800	(max. de 2 014 $)	2 000	(alloc. raisonnable)	2 000
autres coûts	(dactylographie)	65		0	(alloc. de logement supp.)	625
Total des coûts		16 465		17 003		17 620
Total des besoins (Total des coûts - Revenu total)		15 065		15 203		15 620
Nouvelle-Écosse - Rajustement						
Total des besoins (prêt du PCPE - voir ci-dessus)				15 203		
plus: le revenu provenant d'un emploi à temps partiel (prêt du PCPE - voir ci-dessus)		S.O.		200		S.O.
moins: le revenu provenant d'un emploi à temps partiel (bourse - exempt. de 120 $/mois)				-846		
Total des besoins (bourse)				14 557		
Aide offerte totale:						
- prêt du PCPE		3 360		2 900		2 400
- bourse		2 700		2 000		1 700
- prêt du PCPE		S.O.		Jusqu'à l'alloc. max de de 105 $ x nbre de sem. d'étude		Jusqu'à l'alloc. max de de 105 $ x nbre de sem. d'étude
Aide totale à accorder						
- prêt du PCPE		3 360		2 900		2 400
- bourse		2 700		2 000		1 700
- prêt du PCPE		S.O.		460		960
Total		6 060		5 360		5 060

CALCUL DES BESOINS - SCÉNARIO 3

	Nouveau-Brunswick	$	Nouvelle-Écosse	$	Île-du-Prince-Édouard	$
SOURCES DE REVENU:						
- emploi d'été	(5 000 $ x 30%)	1 500	(le montant le plus élevé, 72 $ x 18 sem. ou revenu réel x 40%)	2 000	(85000 x 45%)	2 250
- emploi à temps partiel	(exempt. de 200 $/mois)	400	(exempt. de 200 $/mois)	400	(exempt. de 200 $/mois)	400
contribution des parents		NÉANT		NÉANT		NÉANT
Total des sources de revenu		1 900		2 400		2 650
COÛTS ADMISSIBLES:						
frais de scolarité	(frais réellement payés)	1 800	(frais réellement payés)	1 800	(frais réellement payés)	1 800
livres et instruments	(max. de 600 $)	600	(coût réel)	800	(coût réel)	800
loyer	(max. de 88 $ x 32 sem.)	2 816	(max. de 85 $ x 32 sem.)	2 720	(max. de 87 $ x 32 sem.)	2 784
frais divers	(max. de 27 $ x 32 sem.)	864	(max. de 28 $ x 32 sem.)	898	(max. de 25 $ x 32 sem.)	800
transport local	(allocation max.)	44	(allocation max.)	35	(allocation max.)	45
transport aller-retour	(allocation max.)	58	(.063 $/km)	25	(allocation max.)	45
autres coûts	(dactylographie)	65		0		0
Total des coûts		6 247		6 278		6 374
Total des besoins (Total des coûts - Revenu total)		4 347		3 876		3 624
Nouvelle-Écosse - Rajustement						
Total des besoins (prêt du PCPE - voir ci-dessus)				3 876		
moins: frais divers admissibles prêt du PCPE				-896		
plus: frais divers admissibles bourse (25 $ x 32 sem.)		S.O.		800		S.O.
plus: le revenu provenant d'un emploi à temps partiel (prêt du PCPE - voir ci-dessus)				400		
moins: le revenu provenant d'un emploi à temps partiel (bourse - exempt. de 120 $/mois)				-1 040		
Total des besoins (bourse)				3 140		
Aide offerte totale:						
- prêt du PCPE		3 360		2 900		2 400
- bourse		2 700		2 000		1 700
- prêt du PCPE		S.O.		Jusqu'à l'alloc. max de 105 $ x nbre de sem. d'étude		Jusqu'à l'alloc. max de 105 $ x nbre de sem. d'étude
Aide totale à accorder						
- prêt du PCPE		3 360		2 900		2 400
- bourse		987		240		1 224
- prêt du PCPE		S.O.		460		NÉANT
Total		4 347		3 600		3 624

Annexe 7

DISTRIBUTION DE FREQUENCE DES BESOINS FINANCIERS POUR LES PROVINCES MARITIMES, PAR GROUPE, 1987-1988

Besoin évalué	Nouveau-Brunswick Groupe				Nouvelle-Écosse Groupe			
	A	B-Marié	B-Célib.	Total	A	B-Marié	B-Célib.	Total
0	41	24	26	91	639	146	137	922
1 - 199	915	96	259	1 270	60	2	9	71
200 - 399	81	7	26	114	86	4	6	96
400 - 599	104	4	36	144	83	5	21	109
600 - 799	106	4	37	147	105	1	25	131
800 - 999	112	5	45	162	102	5	31	138
1 000 - 1 199	141	7	68	216	137	7	57	201
1 200 - 1 399	164	13	62	239	171	4	50	225
1 400 - 1 599	153	8	68	229	185	5	54	244
1 600 - 1 799	173	10	72	255	206	5	95	306
1 800 - 1 999	211	12	72	295	249	7	105	361
2 000 - 2 199	208	12	105	325	258	8	90	356
2 200 - 2 399	199	17	112	328	286	7	100	393
2 400 - 2 599	225	10	86	321	343	13	111	467
2 600 - 2 799	194	11	93	298	396	17	134	547
2 800 - 2 999	229	20	134	383	364	10	156	530
3 000 - 3 199	237	10	146	393	372	12	183	567
3 200 - 3 399	337	23	152	512	384	9	205	598
3 400 - 3 599	264	19	116	399	363	31	284	678
3 600 - 3 799	243	17	198	458	318	13	272	603
3 800 - 3 999	250	16	196	462	354	19	255	628
4 000 - 4 199	264	18	179	461	294	7	255	556
4 200 - 4 399	308	16	196	520	346	16	245	607
4 400 - 4 599	324	13	227	564	408	13	358	779
4 600 - 4 799	289	17	243	549	363	20	346	729
4 800 - 4 999	314	22	260	596	324	21	299	644
5 000 - 5 199	259	13	279	551	322	17	301	640
5 200 - 5 399	222	28	215	465	322	29	237	588
5 400 - 5 599	175	30	195	400	263	22	171	456
5 600 - 5 799	202	26	149	377	202	13	139	354
5 800 - 5 999	109	15	100	224	165	18	108	291
6 000 - 6 199	63	27	65	155	116	11	81	208
6 200 - 6 399	25	25	45	95	69	16	56	141
6 400 - 6 599	22	36	25	83	56	15	52	123
6 600 - 6 799	15	27	41	83	35	25	33	93
6 800 - 6 999	19	18	20	57	10	19	28	57
7 000 - 7 199	5	15	18	38	25	24	22	71
7 200 - 7 399	51	49	42	142	19	15	31	65
7 400 - 7 599	8	20	12	40	10	22	16	48
7 600 - 7 799	5	22	6	33	7	9	15	31
7 800 - 7 999	4	26	9	39	5	29	15	49
8 000+	39	645	62	746	58	595	115	768
TOTAL	7 227	1 405	4 445	13 077	8 880	1 286	5 303	15 469

Source: Bureau d'aide aux étudiants du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse.

Annexe 8
Page 1

DISTRIBUTION DE FRÉQUENCE DES PRÊTS EN VERTU DU PROGRAMME CANADIEN DES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS, POUR LES PROVINCES MARITIMES, 1987-1988

Prêt consenti en vertu du PCPE	Nouveau-Brunswick Groupe				Nouvelle-Écosse Groupe			
	A	B-Marié	B-Célib.	Total	A	B-Marié	B-Célib.	Total
0	743	86	139	968	663	137	98	898
1 - 99	15	0	3	18				
100 - 199	25	1	8	34	27	0	3	30
200 - 299	37	4	8	49	39	0	0	39
300 - 399	40	1	8	49	52	2	3	57
400 - 499	42	0	13	55	39	1	5	45
500 - 599	44	2	13	59	49	3	13	65
600 - 699	34	2	14	50	50	1	6	57
700 - 799	49	4	14	67	73	0	17	90
800 - 899	56	2	9	67	50	1	18	69
900 - 999	46	2	18	66	52	4	16	72
1 000 - 1 099	53	2	20	75	85	2	35	122
1 100 - 1 199	74	4	22	100	64	5	18	87
1 200 - 1 299	81	11	22	114	95	14	38	147
1 300 - 1 399	75	6	34	115	76	2	27	105
1 400 - 1 499	69	2	34	105	162	20	208	390
1 500 - 1 599	77	4	21	102	116	7	25	148
1 600 - 1 699	131	40	156	327	91	2	29	122
1 700 - 1 799	77	6	29	112	229	30	138	397
1 800 - 1 899	100	10	19	129	117	10	23	150
1 900 - 1 999	104	3	30	137	113	1	21	135
2 000 - 2 099	131	6	46	183	116	7	28	151
2 100 - 2 199	92	17	33	142	113	12	26	151
2 200 - 2 299	89	5	53	147	99	4	29	132
2 300 - 2 399	99	8	37	144	136	3	30	169
2 400 - 2 499	118	9	37	164	120	4	23	147
2 500 - 2 599	106	15	40	161	151	14	44	209
2 600 - 2 699	83	10	32	125	139	4	31	174
2 700 - 2 799	112	15	49	176	169	10	62	241
2 800 - 2 899	102	7	55	164	124	1	25	150
2 900 - 2 999	120	8	73	201	1 303	143	1 188	2 634
3 000 - 3 099	135	4	61	200	238	15	45	298
3 100 - 3 199	111	8	77	196	317	8	65	390
3 200 - 3 299	124	7	86	217	428	23	120	571
3 300 - 3 399	3 125	469	2 546	6 140	435	5	236	676
3 400 - 3 499	260	127	128	515	316	11	195	522
3 500 - 3 599	51	15	50	116	1 963	455	1 689	4 107
3 600 - 3 699	55	22	44	121	55	30	73	158
3 700 - 3 799	53	23	53	129	127	59	225	411
3 800 - 3 899	55	14	40	109	29	7	28	64
3 900 - 3 999	29	16	21	66	69	33	78	180
4 000 - 4 099	20	12	22	54	14	4	25	43
4 100 - 4 199	9	1	26	36	11	0	16	27
4 200 - 4 299	61	182	57	300	51	61	47	159
4 300 - 4 399	2	8	10	20	26	24	22	72
4 400 - 4 499	59	86	45	190	33	11	41	85
4 500 - 4 599	27	49	26	102	5	4	11	20
4 600 - 4 699	37	45	30	112	17	10	25	52
4 700 - 4 799	0	0	4	4	16	7	15	38
4 800 - 4 899	0	1	5	6	1	0	4	5
4 900 - 4 999	0	0	4	4	2	0	5	7
5 000 - 5 099	2	16	10	28	15	46	37	98
5 100 - 5 199	2	0	2	4	0	0	2	2
5 200 - 5 250	27	32	35	94	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
5 200 - 5 299	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	1	5	4	10
5 300 - 5 399	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	0	0	4	4
5 400 - 5 460	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	2	24	64	90
TOTAL	7 268	1 429	4 471	13 168	8 883	1 286	5 303	15 472

Source: Bureau d'aide aux étudiants du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse

DISTRIBUTION DE FRÉQUENCE DES BOURSES D'ENTRETIEN PROVINCIALES POUR LES PROVINCES MARITIMES, PAR GROUPE, 1987-1988

Bourse accordée	Nouveau-Brunswick Groupe				Nouvelle-Écosse Groupe			
	A	B-Marié	B-Célib.	Total	A	B-Marié	B-Célib.	Total
0	4 110	477	1 624	6 211	5 068	480	2 551	8 099
1 - 99	90	4	65	159	54	0	31	85
100 - 199	100	7	63	170	76	2	42	120
200 - 299	116	5	77	198	109	4	44	157
300 - 399	117	1	87	205	120	2	70	192
400 - 499	100	4	116	220	95	2	59	156
500 - 599	106	3	108	217	92	1	89	182
600 - 699	122	10	106	238	111	4	79	194
700 - 799	120	7	89	216	101	3	90	194
800 - 899	140	6	100	246	246	64	202	512
900 - 999	132	4	87	223	133	7	98	238
1 000 - 1 099	151	4	106	261	121	3	70	194
1 100 - 1 199	156	76	164	396	103	1	74	178
1 200 - 1 299	161	5	108	274	108	2	85	195
1 300 - 1 399	136	3	106	245	111	4	91	206
1 400 - 1 499	137	9	126	272	141	8	108	257
1 500 - 1 599	143	6	120	269	140	7	141	288
1 600 - 1 699	146	8	129	283	175	1	118	294
1 700 - 1 799	124	6	142	272	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
1 700 - 1 899	125	5	130	260	1 776	691	1 261	3 728
1 900 - 1 999	106	15	111	232	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
2 000 - 2 099	90	7	87	184	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
2 100 - 2 199	83	11	95	189	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
2 200	457	746	525	1 728	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.
TOTAL 7 268	1 429	4 471	13 168	8 880	1 286	5 303	15 469	

Source: Bureau d'aide aux étudiants du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse

Annexe 9

DISTRIBUTION DE FRÉQUENCE DE LA CONTRIBUTION DES PARENTS POUR LES PROVINCES MARITIMES, PAR GROUPE, 1987-88

Contribution des parents	Nouveau-Brunswick		Nouvelle-Écosse	
	Fréquence	Pourcentage cumulatif %	Fréquence	Pourcentage Cumulatif %
0	4 067	55,9	5 219	58,77
1 - 99	88	57,1	76	59,63
100 - 199	53	57,8	77	60,50
200 - 299	98	59,2	111	61,75
300 - 399	62	60,0	86	62,71
400 - 499	94	61,3	73	63,54
500 - 599	33	61,8	80	64,44
600 - 699	97	63,1	79	65,33
700 - 799	58	63,9	82	66,25
800 - 899	86	65,1	86	67,22
900 - 999	91	66,4	69	68,00
1 000 - 1 099	54	67,1	69	68,77
1 100 - 1 199	87	68,3	81	69,68
1 200 - 1 299	122	70,0	101	70,82
1 300 - 1 399	96	71,3	131	72,30
1 400 - 1 499	125	73,0	121	73,66
1 500 - 1 599	94	74,3	110	74,90
1 600 - 1 699	121	76,0	132	76,39
1 700 - 1 799	99	77,3	113	77,66
1 800 - 1 899	100	78,7	104	78,83
1 900 - 1 999	86	79,9	81	79,74
2 000 - 2 099	55	80,7	72	80,55
2 100 - 2 199	79	81,7	92	81,59
2 200 - 2 299	70	82,7	79	82,48
2 300 - 2 399	60	83,5	72	83,29
2 400 - 2 499	61	84,4	59	83,95
2 500 - 2 599	63	85,2	51	84,53
2 600 - 2 699	53	86,0	60	85,20
2 700 - 2 799	31	86,4	56	85,83
2 800 - 2 899	67	87,3	68	86,60
2 900 - 2 999	46	88,0	44	87,09
3 000 - 3 099	52	88,7	57	87,74
3 100 - 3 199	24	89,0	46	88,25
3 200 - 3 299	43	89,6	36	88,66
3 300 - 3 399	31	90,0	28	88,98
3 400 - 3 499	40	90,6	32	89,34
3 500 - 3 599	17	90,8	47	89,86
3 600 - 3 699	32	94,1	44	90,36
3 700 - 3 799	207	93,6	57	91,00
3 800 - 3 899	0	93,6	40	91,45
3 900 - 3 999	0	93,6	20	91,68
4 000 - 4 099	0	93,6	33	92,05
4 100 - 4 199	0	93,6	43	92,53
4 200 - 4 299	0	93,6	22	92,78
4 300 - 4 399	0	93,6	36	93,19
4 400 - 4 499	32	94,1	33	93,56
4 500 - 4 599	0	94,1	16	93,74
4 600 - 4 699	29	94,5	20	93,96
4 700 - 4 799	5	94,6	18	94,17
4 800 - 4 899	14	94,7	18	94,37
4 900 - 4 999	22	95,1	32	94,73
5 000 +	356	100,0	468	100,00
TOTAL	7 300	100,0	8 880	100,00

Source: Bureau d'aide aux étudiants du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle